

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Thierry GUILLEM, (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

Excusés :

Date de convocation : 4 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Florian PILOZ.

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la lettre de démission pour raison de santé que Christian Rival a adressée à Monsieur le Préfet et que ce dernier a acceptée en date du 2 janvier 2019. Il s'agit d'une cessation des fonctions de Maire, Christian Rival ne démissionnant pas de son mandat de Conseiller Municipal.

L'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de cessation des fonctions du Maire ou des Adjoint, « le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine » à compter de l'acceptation par le représentant de l'Etat.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau Maire après avoir constaté que le Conseil Municipal était au complet.

Madame Jeannette EVESQUE, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote.

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 5 bulletins blancs.
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Frédéric VIAL vingt-deux voix (22).

Monsieur Frédéric VIAL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

POUR COPIE CONFORME AU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE.



Fait à MORESTEL, le 11 janvier 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Thierry GUILLEM, (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

Excusés :

Date de convocation : 4 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Florian PILOZ.

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Il détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit Adjoints,

Après délibération,

à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à sept le nombre des Adjoints au Maire.

**Désignation du
nombre des
Adjoints au Maire**

2/2019

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 janvier 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Thierry GUILLEM, (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

Excusés :

Date de convocation : 4 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Florian PILOZ.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes ».

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à sept ;

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est déposée, comprenant les noms suivants : Bernard JARLAUD, Marie-Lise PERRIN, Pascale GEORGE, Paul LAVIE, Martine BRUN, Wilfried MADULI, Marie-Christine BERTRAND.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4 bulletins blancs
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
La liste proposée a obtenu 23 suffrages.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau :

- Bernard JARLAUD, 1^{er} Adjoint.
- Marie-Lise PERRIN, 2^e Adjoint.
- Pascale GEORGE, 3^e Adjoint.
- Paul LAVIE, 4^e Adjoint.
- Martine BRUN, 5^e Adjoint.
- Wilfried MADULI, 6^e Adjoint.
- Marie-Christine BERTRAND, 7^e Adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 janvier 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Thierry GUILLEM, (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

Excusés :

Date de convocation : 4 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Florian PILOZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 dudit Code,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, par 26 pour et 1 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat comme suit :

Article 1 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De fixer, à hauteur de 10% (à la hausse ou à la baisse), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 221 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**Délégation du
Conseil Municipal
au Maire**

4/2019

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € par opération.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour les procédures dont le préjudice n'excède pas 100 000 € devant les juridictions administratives ou judiciaires répressives et non répressives et devant le tribunal de conflit, dans les cas suivants :
- en première instance,
 - en appel et en cassation,
 - par voie d'action ou d'exception,
 - en procédure d'urgence,
 - en procédure au fond.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 50 000 €.
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux compétences déléguées par le Conseil municipal pourront être prises en cas d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint et par le deuxième Adjoint en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 janvier 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Thierry GUILLEM, (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

Excusés :

Date de convocation : 4 janvier 2019.

Secrétaire de séance : Florian PILOZ.

Indemnités de fonction des élus

5/2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 fixe le régime des indemnités de fonction des élus municipaux.

Dans les limites des taux maximum, le Conseil Municipal peut déterminer librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et au Conseillers Municipaux délégués.

Ainsi, la Commune étant située dans la strate démographique 3 500 – 9 999 habitants, le taux de référence est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints et de 6% de ce même indice pour les conseillers délégués.

Il est précisé que la perception de l'indemnité par les conseillers délégués est soumise aux conditions suivantes :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et adjoints ne doit pas être dépassé,
- le montant de l'indemnité attribuée à chacun des conseillers délégués ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A ces montants, s'ajoute une majoration de 15% des indemnités de fonctions pour le maire compte tenu de la qualité de chef-lieu de canton de la commune de Morestel.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux des indemnités de fonction du Maire, des 7 Adjointes et des 2 Conseillers municipaux délégués, comme suit :

	Indemnité maximale (1)	Indemnité attribuée (1)	Indemnité majorée (1)	Montant mensuel pour information
Maire	55.00%	52.66%	60.56%	2 355.42 €
Adjointes (7)	22.00%	20.62%	20.62%	801.99 €
Conseillers délégués (2)	6.00%	6.00%	6.00%	233.36 €

(1) En pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique IB 1027 / IM 830 = 3 889.40€ (valeur au 1^{er} janvier 2019).

Après délibération, par 23 pour et 4 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit à compter du 11/01/2019 :
 - o indemnité du Maire : 60.56% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o indemnité des Adjointes : 20.62% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o indemnité des Conseillers délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 janvier 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

Il est rappelé que par délibération n°87/2016 du 12 décembre 2016 modifiée, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme/crédits de paiement pour la réalisation d'une médiathèque communale.

Après clôture de l'exercice comptable 2018, il est nécessaire de reporter les crédits de paiement non réalisés sur les exercices suivants de manière à conserver une autorisation constante à 1 200 000 euros.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement pour garder une autorisation constante,

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- MODIFIE l'autorisation de programme « Travaux pour la réalisation d'une médiathèque communale » comme suit:

Imputation budgétaire : opération n° 65

Montant de l'autorisation : 1 200 000 euros (inchangé)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	CA 2016	CA 2017	Réalisé 2018	2019
Dépenses				
2168 Collections			1 888,82 €	19 000 €
2183 Matériel de bureau/informat				65 000 €
2184 Mobilier				90 000 €
2313 Constructions	16 961,09 €	50 158,44 €	252 855,88 €	584 135,77 €
2315 Installations, matériel, outillage				120 000 €
TOTAL	16 961,09 €	50 158,44 €	254 744, 70 €	878 135,77€

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3

**Modification de
l'autorisation de
programme/crédits
de paiement pour
financer les travaux
de restructuration
de la place des
Halles et du centre-
ville**

7/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

Il est rappelé que par délibération n°88/2016 du 12 décembre 2016 modifiée, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme / crédits de paiement pour financer les travaux de restructuration de la place des Halles et du centre-ville.

Après clôture de l'exercice comptable 2018, il est nécessaire de reporter les crédits de paiement non réalisés sur les exercices suivants de manière à garder un montant d'autorisation à 1 631 966,80 euros. D'autre part, afin de tenir compte des avenants passés avec les entreprises, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de 16 111,02€

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement,

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- MODIFIE l'autorisation de programme « Travaux de requalification de la place des Halles et du centre-ville » comme suit:

Imputation budgétaire : opération n° 24

Montant de l'autorisation : 1 648 077,82 euros (+ 16 111,02€)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	CA 2016	CA 2017	Réalisé 2018	2019
<u>Dépenses</u>				
2315 installations, matériel et outillage technique	43 225,97 €	296 923,79 €	1 225 928,06 €	82 000 €

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

**Ouverture d'une
autorisation de
programme/crédits
de paiement pour la
modification et la
révision du PLU
communal**

8/2019

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront réalisées dans un cadre pluriannuel pour la modification et la révision du PLU communal, monsieur le Maire propose d'ouvrir une autorisation de programme sur la période 2019-2021 et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer sur une durée pluriannuelle les études pour la modification et la révision du PLU,

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

OUVRE

Une autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :
Autorisation de programme : **Modification et révision du PLU communal.**
Imputation budgétaire : **opération n° 72**
Montant de l'autorisation : **81 560,19 euros**
Niveau de vote des crédits : opération
Répartition des crédits de paiement :

	Réalisé 2018	2019	2020	2021
Dépenses				
202 Frais de documents d'urbanisme	560,19 €	40 000€	25 000€	16 000€

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passés dans un cadre pluriannuel pour la réalisation des travaux de VRD du gymnase du collège, monsieur le Maire propose d'ouvrir une autorisation de programme sur la période 2019-2020 et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3, **CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer sur une durée pluriannuelle les travaux de VRD du gymnase du collège,

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

OUVRE

Une autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :
Autorisation de programme : **Travaux de VRD pour le gymnase du collège F-A. Ravier.**

Imputation budgétaire : **opération n° 73**

Montant de l'autorisation : **300 000 euros**

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	2019	2020
Dépenses		
2315 Installations, matériel, outillage techniques	110 000€	190 000€

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 22
Contre : 3
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2019 de la commune dont les sections s'équilibrent comme suit :

Section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à 4 696 802,81 €.

Section d'Investissement

En dépenses et en recettes à 2 592 994,75 €.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 ainsi que des restes à réaliser.

	Résultats clôture 2017	Affectation	Résultats exercice 2018	Résultats clôture 2018	Solde des RAR 2018	Résultats disponibles
Investissement	59 835,34	/	343 195,53	283 360,19	-60 388,27	-343 748,46
Fonctionnement	1 063 649,89	336 591,65	530 593,97	1 257 652,21	-37 869,52	1 219 782,69

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

La section d'Investissement est votée par chapitre avec les opérations précisées dans le document budgétaire.

Il est précisé que les opérations suivantes ont fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuel :

- Opération 24 : Requalification de la Place des Halles et du Centre-Ville
- Opération 65 : Médiathèque
- Opération 72 : Modification et révision du Plan Local d'Urbanisme
- Opération 73 : Travaux de VRD pour le gymnase du collège F-A. Ravier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 décembre 2018,
- Vu les résultats de clôture de l'exercice 2018,

Après délibération, par 22 voix pour et 3 voix contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le budget primitif 2019 qui lui a été présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

**BUDGET ANNEXE
ANIMATION**

**Vote du budget
primitif 2019**

11/2019

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2019 du budget annexe animation dont les sections s'équilibrent comme suit :

Section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à 95 734,88 €.

Section d'Investissement

Néant.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018.

	Résultat clôture 2017	Affectation	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018	Solde des RAR 2018	Résultat disponible
Fonctionnement	1 218,89	/	4 915,99	6 134,88	/	6 134,88

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 décembre 2018,
- Vu le résultat de clôture de l'exercice 2018,

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe animation qui lui a été présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

**Convention de
répartition des
charges d'entretien
et d'exploitation de
la Via Rhôna avec le
département**

12/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en avril 2018, le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a rencontré les Maires des communes traversées par la Via Rhôna et le département de l'Isère pour évoquer la réglementation et l'entretien de l'itinéraire de cette dernière.

Un projet de convention rédigé par le département a été présenté et validé par les participants.

Il convient que chacune des 11 communes concernées délibère sur le projet de convention qui a été approuvé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné le 18 décembre 2018.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le projet de convention qui lui est présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

Monsieur le Trésorier principal n'a pu recouvrer pour divers motifs les titres de recette détaillées ci-dessous et demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit des créances suivantes :

- Titre n° 232 de 2017 d'un montant de **74,79 €** : irrécouvrabilité - remboursement de livres non restitués.
- Titre n° 233 de 2017 d'un montant de **142,00 €** : irrécouvrabilité - remboursement de livres non restitués
- Titre n° 227 de 2017 d'un montant de **1443,80 €** : Dégâts des eaux Armoire aux enfants – clôture entreprise responsable
- Titre n° 125 de 2014 d'un montant de **200,00 €** : loyer irrécouvrable

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances.

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable pour un montant total de 1860,59 €.
- DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Aérodrome - Bail
emphytéotique avec
l'Aéro-Club de
Morestel**

14/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°61/2016 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion de l'aérodrome de Morestel par laquelle la commune confie la gestion de ce dernier à l'Aéro-Club, gestionnaire pour une durée de dix ans à compter du 13 octobre 2016, et renouvelable ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Cet accord de gestion expirera de plein droit, en même temps que la convention, conclue le 9 septembre 1996 entre l'Etat et la commune, fixant les conditions d'aménagement d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome de Morestel pour une durée de vingt ans renouvelable, soit le 9 septembre 2036.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entretien des bâtiments donnés en gestion à l'Aéro-Club nécessite des travaux de grosses réparations et d'amélioration, dont l'initiative relève du propriétaire, mais dont la réalisation peut faire l'objet d'accords particuliers entre le propriétaire et le gestionnaire (article 4 de la convention du 13 octobre 2016).

Aussi, après discussion avec l'Aéro-Club, celui-ci propose de réaliser les grosses réparations ou améliorations nécessaires en contrepartie de la signature d'un bail emphytéotique de quarante ans avec la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération, donnant à bail emphytéotique les biens immobiliers constituant l'aérodrome (terrains, local, hangar...) pour une durée de quarante ans en contrepartie d'une redevance annuelle symbolique de un euro.

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le bail emphytéotique à passer entre la commune et l'Aéro-Club de Morestel
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail dont le projet est annexé à la présente délibération

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Demande de
subvention au titre de
la DETR pour la
réalisation d'une
traversée piétonne
sécurisée sur la RD 33**

15/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Alain VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN, (pouvoir à Estelle GHORIS), Jeannette EVESQUE (pouvoir à Christian DALLONGEVILLE), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE)

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 6 février 2019.

Secrétaire de séance : Sébastien GACON.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité a commandé en 2018 une étude de faisabilité pour la réalisation d'une traversée piétonne afin de permettre aux utilisateurs de la future médiathèque communale de traverser la RD 33 en toute sécurité.

Le bureau d'études COSMOS Géomètres Experts a estimé le montant des travaux à 106 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers soit au total 116 980€ HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programmation 2019 – au titre des aménagements de sécurité routière.

Les projets doivent être présentés aux services de la préfecture et sont susceptibles de recevoir une subvention à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit une aide maximale de 23 396 € pour ces travaux.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de ces travaux de sécurisation routière est le suivant :

Financement	Montant	taux
<u>Subventions</u>		
Etat (DETR)	23 396,00	20%
<u>Cne de Morestel</u>		
Autofinancement	116 980,00	80%
total financements	140 376,00	

Après délibération, à l'unanimité, (par 25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la réalisation d'une traversée piétonne sécurisée sur la RD 33 desservant la médiathèque de Morestel

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 12 février 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 24
Contre : 1
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Approbation du projet
d'Arrêté Préfectoral de
Protection du Biotope
du marais de Peysse**

16/2019

-VU la délibération du conseil municipal du 19 juillet 2018 permettant l'instruction par les services de l'État du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) du marais de Peysse,

-VU la présentation de ce projet d'APPB en mairie de Morestel le 13 février 2019 et les remarques formulées,

-CONSIDERANT la nécessité de protéger durablement cette tourbière,

-CONSIDERANT que le projet d'APPB modifié, adressé par la DDT à la mairie le 14 février 2019, prend en compte les remarques formulées en réunion,

Après délibération, par 24 voix pour et 1 voix contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope du marais de Peysse, tel que joint à la présente délibération.

-DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Convention de
passage d'une ligne
électrique sur les
parcelles communales
AH n° 285 et 813 avec
ENEDIS.**

17/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre l'alimentation électrique des bâtiments de la future MFR de Morestel à partir du poste de transformation situé rue de la Rivoirette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS à enfouir une ligne électrique sur les parcelles communales AH n°285 et 813 sur une longueur de 245 mètres.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE les termes de la convention de passage d'une ligne électrique sur les parcelles AH n° 285 et 813.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Cession du chemin
rural desservant la
ferme d'Avernay.**

18/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Morestel avait été saisie d'une demande d'acquisition du chemin rural qui dessert la ferme d'Avernay par M et Mme Sylvain CONTE.

Le chemin qui passe au droit de leur propriété et qui aboutit à la cour de la ferme n'est plus utilisé par le public. La commune a cessé d'entretenir ce chemin depuis très longtemps.

Par délibération n° 036/2015 du 08 avril 2015, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural, décidé du lancement de la procédure de cession et demandé à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique.

Une consultation des domaines en date du 19 mars 2019 a déterminé la valeur vénale du chemin de 1 100 m² à 1 100 euros. Après s'être entretenu avec les futurs acquéreurs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente à 600 euros, soit plus ou moins le prix au mètre carré du terrain agricole, considérant que le chemin a été délaissé par la commune et entretenu par M et Mme Sylvain CONTE depuis longtemps.

Une procédure d'enquête publique préalable à la cession du chemin a été ouverte par arrêté n° POL-034-2019 du 25 mars 2019. Celle-ci se déroulera en mairie du 23 avril au 10 mai 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, **sous réserve de l'avis favorable de Monsieur l'enquêteur-public**, de céder ce chemin à M et Mme Sylvain CONTE.

- VU le code général des collectivités territoriales, en notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,
- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1, L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L. 134-2 et R 134-3 à R 134-30 et R 134-30,
- VU la délibération n° 36/2015 du 08 avril 2015 relatives à la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe en vue du déclassement du chemin rural « Chemin d'Avernay »,
- VU l'extrait des plans cadastraux,
- VU l'avis des Domaines en date du 19 mars 2019 déterminant la valeur vénale du chemin à 1 100 euros,
- CONSIDERANT que ce chemin rural, délaissé par la commune, a été entretenu par M et Mme Sylvain CONTE et n'a plus vocation à rester dans le domaine communal,

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE l'aliénation du Chemin rural au profit des époux Sylvain CONTE pour un montant de 600 euros après avis favorable de Monsieur l'enquêteur-public.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Cession du chemin
rural de l'Etang de
Peys.**

19/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Morestel avait initié en 2015 le projet de cession d'une partie du chemin rural de l'Etang de Peys au profit de Mme Chantal FIARD en échange du terrain cédé à la commune afin d'y créer une aire de retournement dans la partie urbanisée du chemin. Il précise que cette aire a été construite et est en service depuis 2016.

Par délibération n° 035/2015 du 08 avril 2015, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural, décidé du lancement de la procédure de cession et demandé à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique.

Une première consultation des domaines en date du 28 mai 2015 avait estimé la parcelle de 70 m2 en terrain constructible cédée par Mme Chantal FIARD à 3 500 euros et à 3 675 euros la parcelle du chemin rural de 735 m2 qui pourrait lui revenir. Une nouvelle consultation des domaines en date du 27 mars 2019 a confirmé la valeur vénale du chemin à 3 675 euros.

Il avait été convenu en 2015 entre Monsieur RIVAL et Mme Chantal FIARD que les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Une procédure d'enquête publique préalable à la cession du chemin a été ouverte par l'arrêté n° POL-034-2019 du 25 mars 2019. Celle-ci se déroulera en mairie du 23 avril au 10 mai 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de Monsieur l'enquêteur-public, de céder ce chemin à Mme Chantal FIARD.

-VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,

-VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1, L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27,

-VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L. 134-2 et R 134-3 à R 134-30 et R 134-30,

-VU la délibération n° 35/2015 du 08 avril 2015 relatives à la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe en vue du déclassement du chemin rural de l'Etang de Peys,

-VU l'extrait des plans cadastraux,

-VU l'avis des Domaines en date du 27 mars 2019 déterminant la valeur vénale du chemin à 3 675 euros,

-CONSIDERANT que ce chemin rural n'a plus vocation à rester dans le domaine communal,

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE les termes de l'échange de terrain avec Mme Chantal FIARD.

-DECIDE l'aliénation du chemin rural au profit de Chantal FIARD, après avis favorable de Monsieur l'enquêteur-public, en échange d'une parcelle cédée pour la réalisation d'une aire de retournement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour :
Contre :
Abstention :

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Désignation des
représentants au
Centre Social Odette
Brachet**

20/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une modification des statuts du Centre Social Odette Brachet en date du 24/06/2016, le nombre de représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'association est passé de 5 à 4.

D'autre part, après la démission de Thierry Guillem, conseiller municipal et délégué de la commune au CA du Centre Social, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Pour mémoire, les trois délégués représentant actuellement la commune sont Marie-Lise PERRIN, Jeannette EVESQUE et Christian DALLONGEVILLE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Christine BERTRAND. Monsieur J-P. MALBO propose la candidature d'Alain VERMEIREN.

Après vote, ont obtenu :

-Marie-Christine BERTRAND : 22 voix

-Alain VERMEIREN : 3 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DESIGNE Marie-Christine BERTRAND déléguée de la commune au Centre Social Odette Brachet.

-DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre Social Odette Brachet.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Mandat donné au
Centre de gestion de
l'Isère afin de
développer une
convention de
participation de
protection sociale
complémentaire avec
participation
employeur.**

21/2019

Monsieur le Maire expose que la loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le conseil municipal avait décidé par délibération n°89-2012 d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le domaine de la prévoyance (maintien de salaire) une participation à hauteur de 15€/mois au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissaient de souscrire.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ce contrat couvrira le domaine de la garantie maintien de salaire exclusivement. Les agents de la commune pourront adhérer au lot auquel a adhéré la commune. Durée du

contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Création de deux
emplois saisonniers**

22/2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, durant les mois de juillet et août le personnel des services techniques est fortement mobilisé pour d'une part, assurer les travaux d'entretien sur des bâtiments et d'autre part, l'entretien optimal des espaces verts.

Par ailleurs, leur effectif est réduit compte tenu des congés annuels.

Il est proposé la création de deux emplois saisonniers d'un mois chacun en juillet et en août 2019. Ces emplois à temps complet seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer deux emplois saisonniers pour les services techniques municipaux, l'un du 1er au 31 juillet 2019 et le second du 1er au 31 août 2019.
- PRECISE que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

Services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que monsieur Roger GIRARD, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, qui occupe les fonctions d'agent des services techniques, poste à temps complet, fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin 2019. Le poste laissé vacant sera pourvu par monsieur David MATRUNDOLA, recruté sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint technique au 01/04/2019 et en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/06/2019. La durée hebdomadaire d'emploi restant à 35h00.

Médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les effectifs de la future médiathèque communale qui ouvrira au public en septembre 2019 se composent à ce jour, d'une responsable de Médiathèque à temps complet et d'une assistante bibliothécaire à temps non complet de 17h30.

Afin d'assurer pleinement un accueil de qualité et pour préparer la mise en place de la nouvelle structure, il convient de recruter un animateur multimédia à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine au 19/06/2019 et d'augmenter le temps de travail de l'assistante bibliothécaire en place, grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (17h30 -> 35h00) à compter du 01/09/2019.

Secrétariat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que madame JAMROZIK, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 31.5/35^{ème} occupant les fonctions de secrétaire de direction, a demandé que soit mis fin à son détachement à compter du 01/04/2019. Pour pourvoir à son remplacement, la Mairie a donc recruté par voie de mutation madame HOARAU, adjoint administratif à temps complet. La mutation sera effective à compter du 01/06/2019.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 31.5/35^{ème} au 01/04/2019 et de créer au 01/06/2019 un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Atsem

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que madame PEYROL, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps partiel sur autorisation de 75%, a demandé à réintégrer son emploi à temps complet dès la rentrée de septembre 2019.

Il est rappelé que suite à l'abandon des TAP depuis septembre 2018, les ATSEM sont employées sur une quotité hebdomadaire de 33 heures. Mais le temps partiel sur autorisation étant réservé aux agents à temps complet, madame PEYROL avait été maintenue à 35 heures pour bénéficier du temps partiel.

Il convient donc de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h00 et de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 33h00 à compter du 01/09/2019.

**Modification du
tableau des effectifs
du personnel
communal.**

23/2019

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures à compter du 1er avril 2019 et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 heures au 1er juin 2019

-APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures au 19 juin 2019, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35h00 et la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 17h30 à compter du 1er septembre 2019.

-APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 31.5/35ème au 1er avril 2019 et la création au 1er juin 2019 d'un poste d'adjoint administratif à 35h00.

-APPROUVE la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 35h00 et la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 33h00 à compter du 1er septembre 2019.

-DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Demande de
labellisation « Musée
de France » pour la
Maison Ravier**

24/2019

La Maison Ravier a été construite au début du XVIIIe siècle ; le peintre François Auguste Ravier (1814-1895) y a vécu de 1867 à 1895. En mémoire de cette personnalité de la ville, une plaque a été posée sur le fronton de la porte d'entrée de la maison en 1945, le jour même où fut inaugurée la rue Auguste Ravier.

Achetée en 1983 par la ville de Morestel, la maison a été restaurée en 1990-91 et a ouvert au public comme lieu d'expositions en 1992. Elle a pour objectif principal la présentation des œuvres de F.A.Ravier et porte donc son nom. Une convention a été signée en 2012 avec la ville.

L'association des Amis de la Maison Ravier (AMRA), fondée en 1989 (association à but non lucratif, loi 1901) pour promouvoir l'image et l'œuvre du peintre, gère les activités du musée : expositions temporaires, acquisitions d'œuvres, publications. Elle emploie le personnel d'accueil et de surveillance.

Par des achats, l'association a constitué une collection du peintre ; elle a aussi permis l'obtention de dons, parfois de legs à la ville de Morestel. Une cinquantaine d'œuvres la composent : huiles, aquarelles, dessins. L'AMRA veille aussi à la bonne conservation, à l'étude et à la valorisation des collections qui y sont présentées en permanence ou entreposées dans les réserves.

En 2000, pour mener à bien sa mission, la ville de Morestel a affecté au fonctionnement du service, un agent de la fonction publique territoriale de catégorie B (assistant principal de conservation du patrimoine), responsable scientifique, chargé des collections et des expositions.

Le travail entrepris à la Maison Ravier a déjà été reconnu en 2012 par le Ministère de la Culture et de la Communication qui lui a attribué le label « Maisons des Illustres ». Ce label, accordé aux lieux dans lesquels ont vécu des personnalités dont l'œuvre fait partie intégrante du patrimoine collectif, garantit un programme culturel de qualité et des visites adaptées à tous les publics, notamment le public scolaire. Il a été reconduit pour la période 2017-2022.

Ainsi, la Maison Ravier est-elle susceptible de répondre à plusieurs des critères légaux régissant l'attribution de l'appellation Musée de France (MDF) instaurée par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 :

- Existence d'une collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public
- Capacité du propriétaire des collections à assurer les missions suivantes : accessibilité de la collection au public le plus large ; conception et mise en œuvre d'actions d'éducation et de diffusion ; contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche et à leur diffusion.

Dans ce contexte, l'AMRA a décidé, conjointement avec la ville de Morestel, de demander l'appellation Musée de France pour la collection Ravier, auprès du Haut

Conseil des MDF, par l'intermédiaire de la DRAC Auvergne-Rhône Alpes. Cette appellation peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne de droit privé à but non lucratif.

Elle améliore la protection de la collection en affirmant son caractère inaliénable, insaisissable et imprescriptible. Elle permet une aide technique, scientifique et financière de l'Etat pour l'enrichissement des collections, leur conservation préventive et leur restauration.

Par ailleurs, le Haut Conseil des MDF formule des recommandations sur la circulation, les échanges et les prêts de biens constituant les collections entre musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » (art.14). À terme, des prêts ou des dépôts par les grands musées nationaux seront facilités.

Si elle peut bénéficier de ces avantages, la Maison Ravier devra continuer à répondre à des obligations : tenue de l'inventaire, rédaction d'un document d'orientation et d'un projet scientifique et culturel, précisant les moyens envisagés pour sa mise en œuvre.

Enfin, l'obtention de cette appellation confirmera la reconnaissance de l'intérêt public de la collection Ravier et de la valeur scientifique de la Maison Ravier. Elle garantira la conservation de la collection et permettra de poursuivre ce qui a été réalisé à ce jour en termes de connaissances scientifiques, d'acquisitions et d'accueil des publics.

Il est donc proposé au vote au Conseil Municipal de demander l'appellation « Musée de France » auprès de la DRAC Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE le principe de la demande de labellisation « musée de France » pour la Maison Ravier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre, conjointement avec l'AMRA, le dossier de demande au Haut Conseil des Musées de France, par l'intermédiaire de la DRAC Auvergne-Rhône Alpes.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

Désherbage de la
bibliothèque /
médiathèque
municipale

25/2019

Les documents de la bibliothèque municipale de Morestel, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé d'autoriser le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée,
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être :

- Jetés à la déchetterie,
- Donnés à une école de la commune, un hôpital, un autre organisme ou une association,
- Vendus pour un prix de 0.50 € à 2 €.

Dans le cas d'une vente, les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ARRETE comme indiqué ci-dessus les modalités de désherbage de la bibliothèque/médiathèque municipale,
- DIT que cette délibération a une validité permanente.

POUR COPIE CONFORME.



Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Morestel organise comme chaque année des festivités à l'occasion de la Fête de la musique. Cette manifestation aura lieu le samedi 15 juin 2019.

Le montant du budget prévisionnel consacré à cet évènement est de 49 400 euros. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation du Conseil départemental pour un montant de 3 500 euros.

**Demande de
subvention au Conseil
départemental de
l'Isère pour la Fête de
la musique 2019**

26/2019

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 3 500 euros pour la Fête de la musique 2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Demande de
subvention au Conseil
départemental de
l'Isère pour le Festival
de poésie 2019.**

27/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Morestel organise comme chaque année un Festival de poésie. Cette manifestation se déroule durant tout le premier semestre de l'année et se clôture par une cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 05 octobre 2019.

Le montant du budget prévisionnel consacré à cet évènement est de 11 800 euros. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation du Conseil départemental pour un montant de 3 900 euros.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 3 900 euros pour le festival de poésie 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mises à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'adhésion au service de cartographie et de l'autoriser à la signer.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR COPIE CONFORME.



Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019

Le Maire,
Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PÉLOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Participation aux frais
d'extension du réseau
d'éclairage public
engagés par le SEDI
pour la médiathèque.**

29/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 10/2019 du 12 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le vote du budget 2019 et notamment l'opération n°65 pour la construction d'une médiathèque communale. Outre les travaux de bâtiment, l'opération prévoit la réalisation d'une traversé piétonne sécurisée sur la RD33 desservant la médiathèque avec une extension du réseau d'éclairage public. Dans le cadre de ce projet et à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE de MORESTEL – Affaire 19-002-261 - Extension EP Médiathèque - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	15 800 €
2. Le montant total des financements externes s'élève à	7 164 €
3. la participation communale aux frais du SEDI s'élève à	467 €
4. la contribution communale aux investissements s'élève à	8 169 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir:
 - prix de revient prévisionnel 15 800 €
 - financements externes 7 164 €
 - participation communale prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements) 8 636 €
- PREND ACTE de sa contribution aux frais du SEDI d'un montant de 467 €.
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 8 169 €. Ce fonds de concours sera payé au SEDI en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

POUR COPIE CONFORME.



Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019

Le Maire,
Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOULIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Vote des taux
d'imposition 2019.**

30/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Trésorerie générale de l'Isère ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition pour 2019. Celles-ci sont les suivantes :

-	Taxe d'habitation	4 295 000 €
-	Taxe foncière (bâti)	4 777 000 €
-	Taxe foncière (non bâti)	30 200 €

A taux constant, le produit fiscal assuré serait de 1 676 206 € réparti comme suit :

-	Taxe d'habitation	603 448 €
-	Taxe foncière (bâti)	1 054 762 €
-	Taxe foncière (non bâti)	17 996 €

Par rapport au produit fiscal inscrit au budget 2019, article 73111, le produit fiscal assuré à taux constant serait de + 39 206 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition de l'année 2018 et 2019.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'état 1259 COM transmis par les services de la Trésorerie générale de l'Isère,

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de reconduire les taux d'imposition de l'année 2018 en 2019, soit :

-Taxe d'habitation	14,05 %
-Taxe foncière (bâti)	22,08 %
-Taxe foncière (non bâti)	59,59 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Laurent COUGOLIC (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Sébastien GACON, (pouvoir à Bernard JARLAUD), Séverine PINAUD (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Christian RIVAL

Date de convocation : 9 avril 2019.

Secrétaire de séance : Jeannette EVESQUE.

**Budget Principal -
Décision modificative
n°1/2019.**

31/2019

Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1/2019 du budget principal ci-après:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
002		Excédent antérieur reporté		- 1 184,94	Prévision budget 913 902,81€
014	739211	Attribution de compensation CCBD	100 836,00		Reversement au titre Petite Enfance + RAM
023		Virement à la section d'investissement	97 784,06		Prévision budget 968 236,29€
011	6226	Honoraires	15 480,00		Audit financier
65	65548	Autres contributions	- 4 000,00		Participation syndicat des Marais
67	6718	Autres charges exceptionnelles	15 000,00		FBIC SOMET Prévision budget 16000
67	673	Titres annulés	8 000,00		Annul. subvention Agence Eau encaissée à tort
68	6815	Provision pour risques et charges	6 500,00		Dette de loyer "l'annuaire des Enfants"
73	73111	Contributions directes		39 206,00	Prévision budget 1 637 000€
73	73211	Attribution de compensation CCBD		71 036,00	Prévision budget 640 000€
73	73221	FNGIR		19,00	Prévision budget 46 519€
73	7388	Autres taxes diverses	100 869,00		Taxe sur les terrains devenus constructibles (LIDL)
74	7411	Dotations forfaitaire	491,00		Prévision budget 239 000€
74	74121	Dotations de solidarité rurale	3 065,00		Prévision budget 267 000€
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	9 935,00		Prévision budget 40 000€
74	74834	Compensation exo. TF		89,00	Prévision budget 3 000€
74	74835	Compensation exo. TH		16 075,00	Prévision budget 40 000€
		TOTAL	239 600,06	239 600,06	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opéra	article				
020		Dépenses imprévues d'investissement	18 784,06		
021		Virement de la section de fonctionnement		97 784,06	Prévision budget 968 236,29€
024		Produits des cessions		6 000,00	Cessions terrain CAPANIMAL
op*13	2315	Stade	13 000		Mise en conformité éclairage
op*22	2315	Voie diverse	32 000		ENEDIS rond point 7000€ + réseau incendie 25000€
op*73	2315	AP/CPVRD gymnase du collège	40 000		Prévu au budget 110 000€
op*75	4581	Aménagement accès LIDL RD 33	234 000,00		Nelle opération
op*75	4582	Aménagement accès LIDL RD 33		234 000,00	Nelle opération
		TOTAL	337 784,06	337 784,06	

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1/2019 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.



Fait à MORESTEL, le 16 avril 2019

Le Maire,
Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « tourisme » en ce qui concerne la partie promotion a été transférée au 1er juin 2017 à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné, dans le cadre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD).

L'entretien du bâtiment ayant été assuré par le personnel communal avant le 1er juin 2017, il a été convenu avec l'EPIC que l'agent affecté à l'entretien du bâtiment à raison de quatre heures hebdomadaires lui serait mis à disposition pour une durée d'un an reconductible tacitement afin d'assurer la continuité de cette prestation et permettre à l'EPIC de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné de trouver une solution définitive.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de Mme Mylène PEYRONNET, adjoint technique territorial, à l'EPIC « office de tourisme des Balcons du Dauphiné » pour l'entretien du Bureau d'Information Touristique de Morestel pour une durée d'un an reconductible tacitement à compter du 1er juin 2017.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de Madame Mylène PEYRONNET à l'EPIC « office de tourisme des Balcons du Dauphiné » pour l'entretien du Bureau d'Information Touristique de Morestel.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-ABROGE la délibération n°74/2018 du 3 octobre 2018 qui n'a pas été suivie d'effet.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers : 26
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Modification du
tableau des effectifs
du personnel
communal.**

33/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié suite à plusieurs départs, recrutements et avancements de grade.

Services techniques

M. Christian LEMAILLE, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, poste à temps complet, a fait une demande de disponibilité pour créer une entreprise à compter du 29/07/2019. Monsieur Sylvain GINET, titulaire au grade d'agent de maîtrise, a été recruté par voie de mutation à compter du 01/08/2019. Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et en créant un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/08/2019.

Médiathèque

Les effectifs de la future médiathèque communale qui ouvrira au public en septembre 2019 se composent à ce jour, d'une responsable de Médiathèque à temps complet et d'une assistante bibliothécaire à temps non complet de 17h30. Afin d'assurer pleinement un accueil de qualité et pour préparer la mise en place de la nouvelle structure, il convient de recruter un deuxième assistant bibliothécaire à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine au 01/07/2019.

Secrétariat

Mme Murielle HOARAU a été recrutée à compter du 01/07/2019 sur le poste de secrétaire de direction laissé vacant suite au départ de madame Frédérique JAMROZIK au 31/03/2019. Un poste d'adjoint administratif a été créé par délibération n°23/2019 du 16/04/2019. Avant sa prise de fonctions à la mairie de Morestel, madame Murielle HOARAU aura été avancée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par sa collectivité actuelle, la mairie de St Laurent du Pont. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2019.

Police municipale

M. Michel MUTEL, brigadier-chef principal à temps complet, atteint par la limite d'âge partira à la retraite le 05/09/2019. Pour le remplacer, le gendarme maréchal des logis chef Arnold-François CHOLAT a été recruté sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet par voie de détachement à compter du 15/07/2019. Afin d'assurer une présence policière durant la formation de monsieur Arnold-François CHOLAT, monsieur Michel MUTEL sera radié des cadres le 05/09/2019 mais maintenu en fonction jusqu'au 31 mars 2020. Aussi, il convient donc de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 et de supprimer un poste de brigadier-chef principal au 1^{er} avril 2020.

Communication

Pour remplacer Mme Claudine YSMAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, qui partira à la retraite le 01/09/2019, Mme Sandra LABOUTIQUE a été recrutée sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, par voie de mutation après réintégration au 1^{er} juillet 2019. Aussi, il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2019 et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/09/2019.

Avancement de grades

Certains agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2019. Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit au 01/07/2019 :

Madame Sandra PEYROL : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps partiel de 75% promue au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps partiel de 75% au 01/07/2019.

Madame Marie-Hélène DHOTEL : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet promue au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2019.

Monsieur Jacques BILLET : garde champêtre-chef promu au grade de garde champêtre chef principal au 01/07/2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APROUVE les suppressions et créations de postes suivants :
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures et la création d'un emploi d'agent de maîtrise à 35 heures au 1^{er} août 2019.
 - la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures au 1^{er} juillet 2019.
 - la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2019.
 - la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 et la suppression d'un poste de brigadier-chef principal au 1^{er} avril 2020.
 - la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2019 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2019.
 - la suppression de deux postes d'agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création de deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet le 1^{er} juillet 2019.
 - la suppression du poste au grade de garde champêtre-chef et la création du poste au grade de garde champêtre chef principal au 1^{er} juillet 2019.
- DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Modification des
statuts de la
Communauté de
Communes des
Balcons du Dauphiné.**

34/2019

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ». Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).

- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.

- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

Article 4

- Compétence facultative

Ancienne version

Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage

...

Version proposée

Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).

Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.

-DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Approbation du
rapport n°2 de la
CLECT du 15/04/2019
– Transformation de la
DSC n°1.**

35/2019

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liées ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la transformation des crédits relevant de la dotation de solidarité n° 1 créée au sein du Pays des Couleurs en 2005 en attribution de compensation.

Communes	Montant 2018
ARANDON PASSINS	18 089,07
BOUVESSE QUIRIEU	17 548,41
BRANGUES	7 367,29
CHARETTE	8 147,01
CORBELIN	0,00
COURTENAY	11 686,52
CREYS-MEPIEU	11 622,21
LE BOUCHAGE	6 868,83
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	57 664,54
MONTALIEU-VERCIEU	38 523,84
MORESTEL	49 700,39
PARMILIEU	0,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	15 989,10
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	6 376,45
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	11 416,05
SERMERIEU	15 840,83
VASSELIN	5 471,15
VEZERONCE-CURTIN	22 588,35
total	304 900,04

En outre, le Conseil Communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Après délibération, à l'unanimité (par 23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la transformation des crédits relevant de la dotation de solidarité n° 1 du Pays des Couleurs en attribution de compensation selon les modalités qui figurent dans le rapport joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Approbation du
rapport n°2 de la
CLECT du 15/04/2019
– Restitution de la
compétence jeunesse**

36/2019

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liées ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

communes	montant
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
total	215 359,00

communes	montant
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
total	63 555,13

communes	montant
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49
HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMOIRIEU	1 057,02
total	25 326,75

En outre, le Conseil Communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Après délibération, à l'unanimité (par 23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Approbation du
compte de gestion
2018 du budget
principal et des
budgets annexes Eau
et Animation**

37/2019

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur le Receveur municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune concernant l'exercice 2018 pour le budget principal et les budgets annexes « eau potable » et « animation ».

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

-Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal ;

-Considérant la concordance qu'il présente avec le compte administratif 2018,

Après délibération, par 20 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes « eau potable » et « animation » établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2018.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 21
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	4 915 938,77 €
Dépenses	3 659 472,44 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2017	1 256 466,33 €

Restes à Réaliser de Fonctionnement

Dépenses	37 869,52 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2018	
Avec Restes à Réaliser (A)	<u>1 218 596,81 €</u>

Section d'Investissement

Recettes	2 249 126,78 €
Dépenses	2 532 486,97 €
Déficit d'investissement de clôture 2018	- 283 360,19 €

Restes à Réaliser d'Investissement

Recettes	54 609,00 €
Dépenses	114 997,27 €
Déficit des Restes à Réaliser 2018	- 60 388,27 €

Déficit d'investissement de clôture 2018 avec Restes à Réaliser (B)	<u>- 343 748,46 €</u>
--	-----------------------

Résultat disponible de clôture 2018 (A + B) 874 848,35 €

**Approbation du
compte administratif
2018 du budget
principal**

38/2019

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, par 18 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE Le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 21
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Eau dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**Approbation du
compte administratif
2018 du budget
annexe eau**

39/2019

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	634 773,18 €
Dépenses	28 655,32 €
Excédent de clôture 2018	606 117,86 €

Section d'Investissement

Recettes	117 489,73 €
Dépenses	201 491,74 €
Déficit de clôture 2018	- 84 002,01 €

Résultat disponible de clôture 2018 **522 115,85 €**

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, par 18 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Eau.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Animation dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	85 284,70 €
Dépenses	79 149,82 €
Excédent de clôture 2018	6 134,88 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité (21 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Animation.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Budget principal -
Affectation du résultat
2018.**

41/2019

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un **excédent de 1 256 466,33 €** et en section d'Investissement un **déficit de 283 360,19 €** avant Restes à Réaliser, et un déficit de - 343 748,46 € avec les Restes à Réaliser.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après délibération, par 20 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement en priorité au besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde en excédent reporté de fonctionnement :
 - Ligne 001 – Déficit d'Investissement reporté - 283 360,19 €
 - Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 343 748,46 €
 - Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté 912 717,87 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

Dissolution du budget
annexe eau potable -
Transfert des résultats
au SYMIDEAU.

42/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°72/2018 du 03/10/2018, la commune a transféré sa compétence eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU) à la date du 1^{er} janvier 2019. La compétence eau potable est donc exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par le SYMIDEAU et il est nécessaire de transférer à ce dernier les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe après les avoir intégrés sur le budget principal. La reprise de ces résultats par le SYMIDEAU permettra le financement des investissements prévus sur Morestel en 2019, notamment l'achèvement des travaux commencés en 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe eau potable dans la comptabilité principale de la commune et de reprendre au budget principal **l'excédent de fonctionnement de 606 117,86 € et le déficit d'investissement 84 002,01 €** afin de les transférer au SYMIDEAU.

Après délibération, par vingt voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DISSOUT le budget annexe eau potable après intégration de l'actif et du passif dans la comptabilité principale de la commune.
- REPREND au budget principal de la commune les résultats du budget annexe assainissement 2018 :
 - Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 606 117,86 €
 - Compte 001 : Déficit d'investissement reporté - 84 002,01 €
- TRANSFERE au SYMIDEAU les résultats repris avec émission d'un mandat et d'un titre de recette aux comptes suivants :
 - Mandat au compte 678 : Transfert d'un excédent de fonctionnement 606 117,86 €
 - Titre au compte 1068 : Transfert d'un déficit d'investissement 84 002,01 €
- DIT QUE ce transfert donnera lieu à délibération concordante de la commune et du SYMIDEAU.
- PRECISE qu'un procès-verbal de mise à disposition établi conformément à l'article L1321-1 du CGCT fixera la liste des engagements et des biens transférés au SYMIDEAU.

POUR COPIE CONFORME.



Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,
Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Budget annexe
animation –
Affectation du résultat
2018**

43/2019

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Animation qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un excédent de 6 134,88 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de reprendre le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :
 - Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté pour 6 134,88 €

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2/2019 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
002		Résultats de fonctionnement reportés		606 117,86	Intégration résultat BA eau
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	49 049,00		Prévision budget 20 000€
023		Virement à la section d'investissement	8 700,00		Prévision budget 1 066 020,35€
67	678	Autres charges exceptionnelles	606 117,86		Transfert du résultat BA eau au SYMIDEAU
74	7482	Compensation pour perte droits de mutation		57 749,00	Prévision budget 80 000€
		TOTAL	663 866,86	663 866,86	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/Opéra	article		€	€	
001		Solde de la section d'investissement reportés	84 002,01		Intégration résultat BA eau
021		Virement de la section de fonctionnement		8 700,00	Prévision budget 1 066 020,35€
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		84 002,01	Transfert du résultat BA eau au SYMIDEAU
op*12	2315	Bâtiments divers	8 600,00		Réfection toiture+charpente lavoir de la Levaz
op*46	2315	Jeux Clos Claret	100,00		Prévision Budget 11 000€
		TOTAL	92 702,01	92 702,01	

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2/2019 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019



Le Maire,

Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Budget annexe
animation – Décision
modificative n°1/2019**

45/2019

Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1/2019 du budget annexe Animation ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
O11	6232	Fêtes et cérémonies (fête de la musique)	1 800,00		Prévision BP 9000€
74	7473	Particip. du département (fête de la musique)		1 800,00	Prévision BP 3500€
TOTAL			1 800,00	1 800,00	

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1/2019 au budget annexe Animation portant ajustement des crédits de fonctionnement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Restauration scolaire -
Modification du prix
des repas.**

46/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 19 juillet 2017, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les tarifs des repas :

• Enfants carte 16 repas	65,00 € (soit 4,06 €/repas)
• 3e enfant carte de 16 repas	32,50 €
• Ticket individuel enfant	4,50 €
• Ticket individuel adulte	8,85 €
• Participation demandée aux familles pour panier repas	1,80€

Aucune augmentation n'a été appliquée pour l'année 2018-2019.

L'analyse des chiffres de l'activité de la restauration scolaire pour l'année 2018 fait état des chiffres suivants :

- le nombre de repas servis en 2018 est de 27 985 unités ;
- les charges de fonctionnement s'élèvent à la somme de 235 407 euros, charges de personnel comprises ;
- le déficit d'exploitation est de 123 923 € pour l'année 2018;
- le prix de revient unitaire moyen est de 8,41 €/repas en 2018 (8,66€ en élémentaire et 7,85€ en maternelle).

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle qu'un logiciel de facturation avec possibilité de réservation et de paiement par internet sera mis en place en septembre 2019 pour le restaurant St Exupéry et en septembre 2020 pour le restaurant Louis Rive. Il propose de supprimer la carte 16 repas mais de conserver le tarif préférentiel de 4,06 € en l'arrondissant à 4,10 €. Les tarifs « 3^{ème} enfant » et « ticket adulte » sont supprimés.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** comme suit les tarifs de la restauration scolaire :
 - Ticket individuel enfant 4,10 €
 - Participation demandée aux familles par panier repas 1,80€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Participation aux frais
de scolarisation d'un
élève morestellois en
classe ULIS à l'Isle
d'Abeau**

47/2019

La Commune de l'Isle d'Abeau, sollicite une participation aux frais de scolarisation d'un élève morestellois scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le coût de scolarisation, calculé à 1134,83 € pour l'année scolaire 2018/2019, est élevé du fait notamment de la nécessité d'avoir, pour les élèves en ULIS, un encadrement renforcé et du matériel pédagogique spécifique.

Il est rappelé que les communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS ont l'obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale que l'école soit privée ou publique (art. L.212-8 et L.442-51 du code de l'éducation).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarisation de l'élève morestellois scolarisé en ULIS en signant une convention de participation financière avec la commune de l'Isle d'Abeau.

VU les articles L.212-8 et L.442-51 du code de l'éducation,

VU la demande de participation formulée par la Commune l'Isle d'Abeau,

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de participer aux frais de scolarisation d'un élève morestellois en ULIS à la Commune de l'Isle d'Abeau pour l'année scolaire 2018/2019 et les années suivantes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de l'Isle d'Abeau à cette fin.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Vente d'une parcelle
communale située à
Arandon-Passins à la
SCI BIMA**

48/2019

La commune de Morestel est propriétaire d'un terrain nu de 5166 m² situé sur la commune d'Arandon-Passins en zone agricole et cadastré section A n°1064. Ce terrain fait partie du foncier de l'aérodrome de Morestel. La parcelle voisine cadastrée section A n° 1527 est la propriété de la SCI BIMA qui a fait construire un magasin de vente de produits pour animaux.

Les deux parcelles sont séparées physiquement par un talus qui menace la construction du magasin « CAP ANIMAL » réalisé par la SCI BIMA. Aussi, cette dernière a contacté la mairie de Morestel pour lui demander de lui céder une partie de la parcelle communale A 1064.

Les deux parties se sont mises d'accord sur un projet de cession d'une bande de terrain de 1054 m² à prendre sur la parcelle communale A 1064 au prix de 6000€, et qui permettra à la SCI BIMA de sécuriser son magasin.

Après consultation de France Domaine le 27 mai 2019, il ressort que le prix amiable convenu est conforme aux prix de l'immobilier sur le secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente et de l'autoriser à intervenir auprès du notaire.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la vente de 1054 m² de terrain, à prendre sur la parcelle communale cadastrée section A n°1064 sur la commune d'Arandon-Passins, à la SCI BIMA au prix de 6000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Horaires et tarifs de la
nouvelle médiathèque
de Morestel.**

49/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la nouvelle médiathèque s'achèvent et qu'ils devraient être réceptionnés d'ici fin juin 2019. Il est donc nécessaire de statuer sur le fonctionnement du futur équipement et d'en définir les horaires d'ouverture au public ainsi que les tarifs qui doivent être conformes au projet culturel, scientifique, éducatif et social (P.C.S.E.S) joint en annexe à la présente délibération.

HORAIRES

Les critères qui ont été retenus par la commission pour une modification des horaires sont les suivants:

- Favoriser la régularité, la lisibilité et la simplification des horaires : pour une meilleure mémorisation par la population.
- Mise en cohérence avec les particularités territoriales : complémentarité avec les autres structures de la communauté de communes Balcon du Dauphiné, prise en compte des caractéristiques de territoire (mode de vie rural, nouveau rythme scolaire - 4 jours par semaine - ...) et nouvelle localisation de la médiathèque dans la zone artisanale.
- Prendre en compte l'ensemble des publics - de la petite enfance aux retraités et personnes âgées - en adaptant les horaires à leur rythme de vie, besoins / attentes.
- Autres données : effectifs en personnel et actions autres que les permanences d'ouverture au public (20h) : accueils de classes/groupes, projets, actions culturelles, acquisitions, formation, congés...

Rappel des horaires actuels :

Jours	Matin	AM	nombre d'heures/ jour
mardi	classes	15h30-17h30	2
mercredi	10h 12h	14h 17h30	5,5
jeudi			
vendredi	classes	16h30-19h00	2,5
samedi	10h 12h		3
TOTAL	4 h	8 h	12 h/sem

Nouveaux horaires à compter de septembre 2019

Jours	Matin	AM	nombre d'heures/jour
mardi	classes	14h 18h	4
mercredi	10h 13h	14h 18h	7
jeudi			
vendredi	classes	13h 19h	6
samedi	10h 13h		3
TOTAL	6 h	14 h	20 h/sem

TARIFS

Les critères qui ont prévalu pour les propositions de tarif par la commission sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture en offrant une politique culturelle et jeunesse de qualité et accessible à tous.
- Un tarif distinct pour les Morestellois et les extérieurs.
- Mise en cohérence avec le territoire et les tarifs des bibliothèques/médiathèques des communes environnantes.
- Prise en compte de l'ensemble des publics, de la petite enfance aux retraités et personnes âgées, et du niveau variable de ressources de la population visée.
- Lisibilité des tarifs.

ANCIENS TARIFS		
	Morestellois	Extérieurs
Jeune de - de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiant	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	3 €	3 €
Adulte individuel	10 €	10 €
DUO (2 adultes)	15 €	15 €
Collectivité	Gratuité	-
Pénalités de retard	5€/semaine /adhérent 1 ^e semaine 5€ 2 ^e semaine 10 € 3 ^e semaine 15 € 4 ^e semaine 20 €	5€/semaine /adhérent 1 ^e semaine 5€ 2 ^e semaine 10 € 3 ^e semaine 15 € 4 ^e semaine 20 €
Carte perdue	1 €	1 €
Photocopies	-	-
Animations	Gratuit	Gratuit
Ateliers numériques	-	-

NOUVEAUX TARIFS		
	Morestellois	Extérieurs
Jeune de - de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit / étudiant*	5 €	8 €
Adulte individuel	12 €	15 €
DUO (2 adultes)	20 €	25 €
Collectivité	Gratuité	40 €
Pénalités de retard	1€/semaine /famille 1 ^{er} semaine 0€ 2 ^e semaine 2 € 3 ^e semaine 3 € 4 ^e semaine 4 €	1€/semaine /famille 1 ^{er} semaine 0€ 2 ^e semaine 2 € 3 ^e semaine 3 € 4 ^e semaine 4 €
Carte perdue	1 €	1 €
Photocopies	0,10 € NB / 0.30 € Coul	0,10 € NB / 0.30 € Coul
Animations	Gratuit	Gratuit
Ateliers numériques	Gratuité abonnés 3 € non abonnés	Gratuité abonnés 5 € non abonnés

* Tarif réduit : demandeur d'emploi/étudiant - de 26 ans/ minima sociaux / + 65 ans non imposables / invalidité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux horaires et tarifs, conformes au PCSES joint en annexe de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE les horaires et tarifs de la nouvelle médiathèque qui seront applicables à compter de son ouverture prévue en septembre 2019 et qui sont conformes au PCSES joint en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces horaires et tarifs.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Jean-Pierre MALBO, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Martine BRUN (pouvoir à Estelle GHORIS), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Laurent COUGOULIC), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Bernard JARLAUD), Wilfried MADULI (pouvoir à Frédéric VIAL), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Marie-Lise PERRIN (Marie-Christine BERTRAND), Dominique VIRY (pouvoir à Paul LAVIE).

Excusés : Christian RIVAL, Florian PILOZ, Séverine PINAUD.

Date de convocation : 6 juin 2019.

Secrétaire de séance : Pascale GEORGE.

**Demande de
subvention à la DRAC
pour l'extension des
horaires d'ouverture
au public de la
médiathèque.**

50/2019

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a reçu une aide de 197 204€ de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de bâtiment de la médiathèque ainsi que des aides complémentaires de 32 800€ pour l'équipement mobilier et de 28 200€ pour l'informatisation et la création de services numériques aux usagers.

L'extension des horaires d'ouverture au public de 12 heures actuellement à 20 heures à l'ouverture de l'équipement en septembre 2019 permettrait d'obtenir des aides de la DRAC sur certaines dépenses consécutives :

- Les heures supplémentaires effectuées par le personnel,
- La communication et l'animation pour faire connaître et valoriser cette extension,
- le comptage des entrées et sorties,
- etc....

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque, étant précisé que cette aide portera sur une période de 5 ans et que la commune s'engage à maintenir cette extension sur 5 ans.

Après délibération, à l'unanimité (23 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque de Morestel.

-SOLLICITE l'aide de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes à ce titre pour un engagement sur 5 ans.

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 13 juin 2019

Le Maire,



Frédéric VIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Modification du
tableau des
effectifs du
personnel
communal**

51/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de madame Marie-José GUEROU, assistante de conservation principale de 1ère classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019 pour une année renouvelable jusqu'à son départ en retraite prévu le 1^{er} avril 2022.

Pour que la nouvelle bibliothécaire, madame Sandra FAURIAT, soit associée à la mise en place de la structure six mois avant le départ de madame GUEROU, la délibération n°46/2018 avait créé un autre poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet.

Madame GUEROU ne souhaitant pas être réintégrée, il convient de supprimer un des trois postes ouverts d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} août 2019.

Entretien des bâtiments

La surface de la médiathèque qui ouvrira ses portes au public en septembre est trois fois supérieure à celle de la bibliothèque pour laquelle 3 heures d'entretien étaient nécessaires. Aussi, il est indispensable de revoir à la hausse le temps hebdomadaire nécessaire pour effectuer le ménage de la nouvelle structure. Madame Karine PIGNOLY, adjointe technique, employée à raison de 26.25/35^{ème}, est candidate pour effectuer le travail supplémentaire. Son temps de travail hebdomadaire doit être augmenté de 2 heures.

Aussi, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26.25/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28.25/35^{ème} au 1^{er} septembre 2019.

ATSEM

Après suppression des TAP, l'emploi du temps des ATSEM a été modifié passant de 35 heures à 33 heures. Toutefois, afin de maintenir la possibilité à madame Sandra PEYROL d'exercer son temps de travail à temps partiel sur autorisation, son emploi avait été maintenu à temps complet. Par courrier, cette dernière nous demande un retour à temps plein à compter du 1^{er} septembre.

Aussi, il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35 heures et de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 33 heures au 1^{er} septembre 2019.

Promotion interne

Certains agents communaux peuvent bénéficier d'une promotion interne en 2019. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable au tableau d'avancement proposé et a dressé les listes d'aptitude. Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2019 : Création de deux postes à temps complet d'agent de maîtrise et suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) au 1^{er} août 2019.

-APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26.25/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28.25/35^{ème} au 1^{er} septembre 2019.

-APPROUVE la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35 heures et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 33 heures au 1^{er} septembre 2019.

-APPROUVE la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet accompagnés de la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} septembre 2019.

-DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Attribution d'une
subvention à la
SARL
« Féliciné »,
gérant du cinéma
« Le Dauphin »,
au titre du déficit
d'exploitation
2018**

52/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

Par courrier du 28 juin 2019, la SARL « Féliciné », gérant du cinéma de Morestel a sollicité l'aide financière de la commune suite à un compte de résultat déficitaire en 2018 de 7 195 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au gérant du cinéma une subvention de 3 000 € afin de participer au déficit d'exploitation du cinéma « le Dauphin » étant précisé que cette aide est attribuée en compensation des contraintes d'exploitation que la commune impose au délégataire pour l'occupation de la salle – (mardi du Dauphin...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2251-4,

VU la demande de la SARL « Féliciné » en date du 28 juin 2019,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente pour la population morestelloise le maintien d'une offre cinématographique locale,

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € à la SARL « Féliciné » au titre du déficit d'exploitation 2018 du cinéma,
- DIT que la dépense est prévue au budget 2019 et sera imputée au compte 6574.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
 de
 MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
 conseillers
 En exercice : 26
 Présents : 19
 Votants : 25
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

**Subventions aux
 associations –
 Année 2019**

53/2019

Par courrier du 7 janvier 2019, la Commune a adressé un dossier de demande de subvention aux associations locales à retourner en Mairie avant le 4 février 2019, dûment complété.

Ces dossiers ont fait l'objet d'une analyse détaillée par la Commission « Jeunesse – Sports - Vie Associative » et la Commission des Finances lors d'une réunion à l'issue de laquelle les propositions suivantes ont été retenues.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS MORESTELLOISES 2019

Nom des associations	Subventions proposées pour 2019
Section SPORTIVE	
Association Sportive du lycée	200,00
Cyclotourisme	300,00
Handball	3 100,00
Judo	3 700,00
Karate	1 000,00
Tennis club	1 000,00
Foot - USCM	5 300,00
Morestel Tennis de table	1 200,00
TOTAL section Sportive	15 800,00
Section CULTURELLE	
Ecole primaire OCCE Voyage	6 000,00
Foyer socio culturel du lycée	800,00
Association Parents Ecole St Joseph (APEL)	1 400,00
AACCP	4 500,00
Club Photo	400,00
Groupe Etudes Archéologiques	150,00
Chorale du pays des Couleurs "Cool'Mélodies"	100,00
AMRA (exceptionnelle)	7 000,00
TOTAL section Culturelle	20 350,00
Section DIVERS	
ACSI - FAVEC 38	250,00
Association conciliateurs médiateurs de justice	100,00
Amicale des sapeurs-pompiers	5233,00
Centre Social	
Fonctionnement de l'association	87 000,00
ACABRED	500,00
TOTAL Section Divers	93 083,00
TOTAL	129 233,00

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal ces propositions :

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le montant des subventions accordées aux associations locales tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

**Convention avec
l'Association des
Commerçants
Producteurs et
Artisans du Nord-
Isère pour le
financement de
l'animation et la
promotion des
foires et marchés.**

54/2019

L'Association des Commerçants, Producteurs et Artisans du Nord-Isère et la Ville de Morestel ont décidé de mettre en place des actions d'animation dans le but de mettre en valeur les marchés forains et avec la volonté de promouvoir le commerce non sédentaire.

Pour financer ces actions, les commerçants, producteurs et artisans s'engagent à verser à la Commune une somme de **0,15 € / ml** lors de chaque présence sur le marché hebdomadaire.

Parallèlement, la Commune s'engage à reverser le montant de cette redevance à ladite association pour l'animation et la promotion des foires et marchés.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de convention relative à cette redevance. Il en lit les principales caractéristiques avant de soumettre son approbation aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Commune de Morestel et l'Association des Commerçants Producteurs et Artisans du Nord-Isère pour l'animation et la promotion des foires et marchés.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au reversement de cette redevance.

-Dit que la présente délibération abroge la délibération n°30/2007 du 29/03/2007 modifiée.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOLIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

En vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités adressé par VEOLIA au titre de l'année 2018.

Il en soumet les grandes lignes et indique que ce dernier est à disposition en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

-PREND ACTE de la présentation du rapport annuel VEOLIA 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



**VEOLIA –
Rapport annuel
2018 sur le prix et
la qualité du
service public
d'eau potable**

55/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

Il est rappelé que la SARL Féliciné assure l'exploitation du cinéma de Morestel depuis le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de cinq années.

Le rapport produit par le délégataire chaque année avant le 1^{er} juin permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de délégation du cinéma « Le Dauphin » adressé par la SARL Féliciné au titre de l'année 2018.

Il en soumet les grandes lignes et indique que ce dernier est consultable en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

-PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de délégation du cinéma « Le Dauphin » adressé par la SARL Féliciné au titre de l'année 2018.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

**SEMCODA –
Rapport
d'activité 2018**

57/2019

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que leurs organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Premier Adjoint présente à l'assemblée le rapport de gestion adressé par la SEMCODA au titre de l'année 2018.

Ce rapport est à la disposition des conseillers municipaux en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion 2018 de la SEMCODA.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

Représentation de
la commune à
l'assemblée
spéciale des
communes de la
SEMCODA.

58/2019

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Wilfried MADULI a été désigné par le Conseil Municipal pour représenter la commune aux assemblées générales de la SEMCODA.

Il propose au Conseil Municipal de désigner le même représentant pour représenter également Morestel aux assemblées spéciales des communes auxquelles le Maire est membre de droit.

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

-DESIGNE M. Wilfried MADULI pour représenter la commune aux assemblées spéciales des communes

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

**Rétrocession à la
mairie d'une case
de columbarium
du cimetière
Communal**

59/2019

Le Maire informe le conseil municipal que Madame MASCARO Marguerite, domiciliée chez Madame LEBON, au 628 Rue de Pénelon - 38510 CREYS-MEPIEU, souhaite opérer la rétrocession à la commune de la concession qu'elle avait acquise le 07 décembre 2018 (case de columbarium sur l'emplacement n°10 du cimetière communal) pour y faire inhumer l'urne cinéraire de son époux Monsieur MASCARO Daniel.

Pour une case de 15 ans, le prix de rétrocession sera calculé :

- en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de la durée restante soit : moins d'un an
- sur la base des 2/3 du prix d'achat de 305 € en 2018 (1/3 a été versé et reste acquis au Centre Communal d'Action Social soit 101.66 €).

VU la demande faite par Madame MASCARO Marguerite, domiciliée chez Madame LEBON, au 628 rue de Pénelon - 38510 CREYS-MEPIEU,

CONSIDÉRANT que la case de columbarium de la concession funéraire n° 10 est libre de toute urne, suite à l'exhumation de l'urne du défunt mari le 04 juillet 2019,

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE, de racheter à Madame MASCARO Marguerite la concession n° 10 du columbarium pour la somme de 203.34 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la concession et à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- DIT que la somme de 203,34 € sera remboursée à l'intéressée et que la concession sera revendue.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

**Demande de
subvention à la
Région Auvergne-
Rhône-Alpes au
titre du programme
de soutien à
l'investissement
des bourgs-
centres.**

60/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne – Rhône – Alpes vient de reconduire pour 3 ans son soutien à l'investissement des bourgs -centres avec une enveloppe de 35 millions d'euros.

Le programme en faveur des bourgs centres et pôles de service s'adresse aux communes de la région Auvergne – Rhône – Alpes de 2 000 à 20 000 habitants avec un taux maximum de subvention de 50% et d'un plancher de subvention de 15 000 €.

L'aide de la région est réservée aux projets d'investissement relevant prioritairement du domaine de l'aménagement du territoire. En sont exclus les travaux de voirie, de création ou d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement, d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques, d'acquisition de matériel roulant.

La commune est susceptible d'obtenir une aide au titre du projet de désenclavement et d'aménagement des accès et VRD du futur gymnase du collège de Morestel.

Le Département de l'Isère a entrepris la construction d'un gymnase afin de permettre aux élèves du collège F-A Ravier de pratiquer le sport en toutes saisons. Le collège utilise actuellement la salle communale de l'Amitié qui arrive à saturation.

Outre le collège, le nouveau gymnase permettra de répondre en dehors du temps scolaire aux demandes de salles des clubs et associations morestelloises qui ne peuvent être satisfaites faute de créneaux.

Après concertation entre le Département et la ville de Morestel, il a été convenu que cette dernière pourrait bénéficier du nouveau gymnase en dehors des heures d'utilisation scolaire et pendant les vacances en contrepartie de la prise en charge de l'aménagement des accès et VRD du futur équipement.

Le projet consiste à désenclaver le nouveau gymnase construit à côté du collège mais en fond de parcelle afin, d'une part, de le relier à la voirie communale et départementale, et d'autre part, de permettre aux utilisateurs d'y accéder par transport collectif (quai pour les cars) ou individuel (vélos, voitures).

Outre les voiries et réseaux divers, un traitement paysager est prévu ainsi que du mobilier urbain

Ces travaux permettront donc de transformer cet équipement scolaire afin de l'intégrer au tissu urbain et d'en faire un véritable équipement structurant.

Le coût global des travaux est de 288 500 € HT et le projet pourrait recevoir une subvention à hauteur de 50% de la dépense subventionnable soit une aide de 144 250 €.

Le plan de financement de cette requalification est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
-Voie d'accès	30 750	Subvention Région A-R-A	144 250
-Quai bus	14 600		
-Stationnement - Abords	114 750		
-Eaux pluviales	77 000		
-Eclairage public	25 500		
-Défense incendie	4 900		
-Honoraires MOE, SPS	21 000	Autofinancement de la commune	144 250
TOTAL	288 500	TOTAL	288 500

Il précise que la réalisation des travaux devrait se dérouler en 2019 et 2020 et que le projet a fait l'objet du vote d'une autorisation de programme sur la période 2019-2020.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres pour le désenclavement et l'aménagement des accès et VRD du futur gymnase du collège.
- DIT que les crédits correspondants à cette opération ont fait l'objet du vote d'une autorisation de programme sur la période 2019-2020.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

**Constitution d'une
provision pour
risques et charges
(créances
irrecouvrables)**

61/2019

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrecouvrables,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges afin de faire face au risque de loyers impayés de la SARL « l'Armoire des enfants ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

Le Conseil municipal :

- DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 6 500 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6815 "Provision pour risques et charges » pour un montant de 6 500 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée au compte 7815 à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

Il est rappelé que par délibération n°87/2016 du 12 décembre 2016 modifiée, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'une médiathèque communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de l'autorisation par rapport aux travaux supplémentaires ou dépenses imprévues réalisés et d'augmenter son montant de 20 000€ soit +1,7%. Le montant des crédits de paiement 2019 est augmenté de ce fait de la même somme

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de l'autorisation de programme pour permettre le règlement de l'ensemble des engagements pris,

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-MODIFIE l'autorisation de programme « Travaux pour la réalisation d'une médiathèque communale » comme suit:

Imputation budgétaire : opération n° 65

Montant de l'autorisation : 1 220 000 euros (+20 000)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

0	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019
Dépenses				
2168 Collections			1 888,82 €	19 000 €
2183 Matériel de bureau/informat				45 000 €
2184 Mobilier				110 000 €
2313 Constructions	16 961,09 €	50 158,44 €	252 855,88 €	599 135,77 €
2315 Installations, matériel, outillage				125 000 €
TOTAL	16 961,09 €	50 158,44 €	254 744, 70 €	898 135,77€

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

**Modification de
l'autorisation de
programme/crédits
de paiement pour
les travaux de VRD
du gymnase du
collège FA Ravier.**

64/2019

Il est rappelé que par délibération n°9/2019 du 12 février 2019, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation des travaux de VRD du gymnase du collège.

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des crédits de paiement en 2019 et 2020 par rapport au calendrier réel des travaux (voir décision modificative n°1/2019 du 16/4/19).

Après délibération, (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer sur une durée pluriannuelle les travaux de VRD du gymnase du collège,

Après délibération, à l'unanimité

MODIFIE l'autorisation de programme "Travaux de VRD du gymnase du collège F.A. Ravier" comme suit :

Autorisation de programme : Travaux de VRD pour le gymnase du collège F-A. Ravier.

Imputation budgétaire : opération n° 73

Montant de l'autorisation : 300 000 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	2019	2020
Dépenses		
2315 Installations, matériel, outillage techniques	150 000€	150 000€

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOLIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

**Budget principal
- Décision
modificative
n°3/2019

65/2019**

Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 3/2019 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
O22		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 8 000,00		Prévision budget 20 000€
O23		Virement à la section d'investissement	8 000,00		Prévision budget 1 066 020,35€
TOTAL			-	-	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/Opéra	article		€	€	
O20		Dépenses imprévues d'investissement	- 25 000		Prévision budget 25 537,58€
O21		Virement de la section de fonctionnement		8 000,00	Prévision budget 1 066 020,35€
op*13	2315	Stade	13 000,00		Eclairage stade
op*65	2183	AP/CP médiathèque - matériel informatique	- 20 000,00)
op*65	2184	AP/CP médiathèque - mobilier	20 000,00)
op*65	2313	AP/CP médiathèque - construction	15 000,00) + 20 000 sur AP
op*65	2315	AP/CP médiathèque - installations	5 000,00)
TOTAL			8 000,00	8 000,00	

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la Décision Modificative n° 3/2019 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et investissement.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Convention avec la
commune de la
Tour du Pin pour le
financement du
Centre médico-
scolaire.**

66/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL, Dominique VIRY.

Ont donné pouvoir : Dalhila BOUGHANMI (pouvoir à Jean-Pierre MALBO), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Marie-Lise PERRIN), Geneviève CHAVANNE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Laurent COUGOULIC (pouvoir Martine BRUN), Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Excusés : Fabien GAUTHIER

Date de convocation : 19 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Estelle GHORIS.

Monsieur le Maire rappelle que les élèves des écoles de Morestel sont suivis par le Centre médico-scolaire de la Tour du Pin.

Conformément aux articles L211-8 et L212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de personnel du CMS et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

La commune de la Tour du Pin propose aux communes utilisatrices du CMS de participer à son fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre d'élèves morestellois est de 382 enfants et le montant demandé serait de 0,80 euros par élève soit une participation pour 2019 de 305,60 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention annuelle reconductible jointe au projet de délibération et de l'autoriser à la signer.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-APPROUVE les termes de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement du Centre médico-scolaire de la Tour du Pin

-DIT que pour l'année 2019, la participation sera de 305,60 euros

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ladite convention

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

Exposé des motifs :

Par délibération n°39/2009 en date du 8 juillet 2009, il avait été prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Morestel approuvé par délibération n°79/2014 en date du 15 octobre 2014.

Ce PLU, utile jusqu'à présent, présente aujourd'hui ses limites et la municipalité souhaite retravailler le projet communal de développement ainsi que sa mise en œuvre. La commune de Morestel doit s'interroger sur sa place actuelle en lien avec l'évolution de son contexte territorial (SCoT en cours de révision, PLH en cours d'élaboration en 2019), en ayant une vision à moyen terme qui soit équilibrée et pérenne pour ses habitants et les générations à venir.

C'est dans cette optique que s'inscrit la présente procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire expose les motifs justifiant la révision du PLU :

- Répondre aux impératifs de développement durable,
- Répondre aux principes édictés par les nouvelles législations et réglementations en matière d'urbanisme
- Prendre en compte les nouvelles capacités des réseaux et envisager un développement adapté
- Prendre en compte les dispositions du futur SCoT en cours de révision et du futur PLH en cours d'élaboration.

Les objectifs à poursuivre reposent sur les priorités suivantes qui répondent :

- Aux besoins de la commune qui doit se doter d'un projet de territoire en maîtrisant son développement bâti, socio-économique et démographique tout en protégeant ses espaces agricoles, forestiers et naturels.
- Aux exigences actuelles de l'aménagement, notamment la modération de la consommation de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des continuités écologiques.
- À la nécessité de maintenir sa dynamique de croissance démographique en compatibilité avec le futur SCoT et le futur PLH.
- À la nécessité d'une consommation modérée d'espace au regard de son futur rôle dans l'armature du SCoT.

**Prescription de la
révision du PLU et
définition des
modalités de la
concertation**

67/2019

Il est dès lors nécessaire que la commune se dote d'outils réglementaires permettant de promouvoir un développement respectueux de son territoire, ce que ne permet pas le PLU en vigueur.

Selon l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il convient donc que le Conseil Municipal précise les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du PLU et définisse les modalités de concertation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune et motivant l'élaboration du PLU :

Objectif - AXE SOCIAL

- **Organiser la croissance démographique** pour permettre à la commune de renforcer la dynamique de la ville et de :

- Garantir l'usage des équipements publics
- Poursuivre et renforcer le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs.
- A terme, maintenir, voire développer, les commerces et services de proximité

- **Répondre aux besoins en logements** pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Morestel, garantes de son attractivité et de son dynamisme. En cela, il s'agira de :

- Soutenir la dynamique de production de logements en compatibilité avec le SCoT et le PLH
- Offrir des alternatives à la production de logements individuels
- Encourager les rénovations ou réhabilitations et en cela limiter la vacance constatée dans le parc de logements
- Soutenir les projets de rénovations énergétiques
- **Poursuivre la réalisation de logements sociaux**, en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme (logements locatifs sociaux, accession sociale...)

- **Valoriser et poursuivre la structuration urbaine** dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités. Pour ce faire, il s'agira de :

- Poursuivre et encadrer la mise en valeur du patrimoine bâti (protection de la Tour Médiévale, la maison Ravier, ...)
- Identifier des polarités qui accueilleront prioritairement la population future (la centralité, les secteurs secondaires et les hameaux) et maîtriser l'urbanisation en extensif, au sein de limites claires d'urbanisation en fonction des niveaux de polarités

- **Prévoir un développement urbain soucieux de la limitation de la consommation de l'espace** en compatibilité avec les SCoT et PLH afin de préserver le cadre de vie.

- **Garantir les ressources, services et équipements adaptés** aux besoins des populations, au développement démographique et :

- Garantir l'usage des équipements publics (hôpital, EPHAD, écoles, collège...)
- Identifier et permettre l'évolution des équipements existants
- Prévoir et anticiper les réserves foncières en fonction des futurs équipements à créer pour répondre aux besoins des populations futures
- Poursuivre l'aménagement et la valorisation d'espaces publics et/ou ouverts aux publics
- Encourager les réhabilitations et les rénovations des équipements existants

- **Améliorer le système de mobilité** (par les transports collectifs, les modes doux) entre les polarités et les équipements structurants et en cela :

- Développer une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle
- Poursuivre les aménagements en termes de stationnement public et encourager leur diversification (bornes électriques, stationnement des deux roues...)

- Limiter les besoins en déplacement en favorisant la mixité des fonctions et un mode de développement plus compact
- Valoriser et poursuivre les aménagements liés à la Via Rhôna en encourageant les connexions avec le centre-ville
- Poursuivre la sécurisation et l'aménagement des parcours.

Objectif - AXE ÉCONOMIQUE

- **Mettre en avant la position touristique de Morestel** (bureau d'information touristique, présence de la Via Rhôna, les galeries de peintures, Jardin des Poètes...) en poursuivant et encourageant:
 - o Le développement du tourisme de proximité (petit hébergement, valorisation des sentiers pédestres...)
 - o La valorisation du patrimoine bâti et paysager du territoire.
- **Confirmer et permettre l'évolution de la zone d'activités d'échelle locale** identifiée par le SCoT à l'Est de la commune
- **Permettre l'évolution de la zone spécifique de Thuile** en fonction des besoins identifiés en compatibilité avec le SCoT
- **Conforter et développer les commerces et services de proximité**
- **Pérenniser l'activité agricole** sur le territoire pour ses dimensions économiques, environnementales et paysagères

Objectif - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- **Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :**
 - o Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, tourbière...)
 - o Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue)
 - o Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue
- **Préserver les paysages caractéristiques** de la commune et **repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine** : anciens corps de ferme, vieille-ville, éléments du grand paysage, coupures vertes qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces, ...
- **Tenir compte de la capacité des réseaux :**
 - o Tenir compte des problématiques liées à l'assainissement individuel et collectif
 - o Tenir compte de la problématique des eaux pluviales
- **Prendre en compte les risques naturels** en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts
- **Favoriser un développement plus économe en énergie** et limitant son impact sur l'environnement
- **Tenir compte des risques de nuisances** (sonores, visuelles...) liés aux déplacements et aux activités industrielles

Les objectifs poursuivis étant définis, il est proposé de préciser sur la base de ces éléments, la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation des éléments (comprenant à minima la synthèse du diagnostic et le projet de PADD), et à chaque étape clé du PLU, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Mairie (<http://www.morestel.fr>)

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre ; mairie de MORESTEL, BP 6, 38510 MORESTEL

- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

-Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques)

-Informations régulières dans le bulletin municipal (« L'info Morestel »)

-Organisation de réunions publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR »

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L300-2, R151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu le PLU approuvé par délibération n°79/2014 en date du 15 octobre 2014,

Vu la nécessité de réviser le P.L.U. afin de permettre d'assurer son adéquation aux enjeux de développement communaux et sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires,

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

Le conseil municipal décide :

1/ de prescrire la révision du PLU de la Commune conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

2/ De fixer les objectifs tels que cités précédemment ;

3/ De procéder à la concertation publique prévus aux articles L153-11 et L103-2 du code urbanisme selon les modalités susvisées ;

4/ De demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;

5/ De demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLU ;

6/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

7/ De solliciter de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision du plan local d'urbanisme, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

8/ De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'urbanisme, et notamment à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
Mesdames, Messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente décision de prescrire la révision du PLU.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, ainsi que les communes limitrophes, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme. Une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera effectuée conformément à l'article R153.21 du code l'urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Convention de
prestations de
services avec la
Communauté de
Communes des
Balcons du
Dauphiné**

68/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en ce qui concerne l'enfance et plus particulièrement les ALSH des communes de moins de 4400 habitants.

La commune de Morestel dispose d'un ALSH, confié en gestion au Centre Social Odette Brachet susceptible d'accueillir des enfants domiciliés sur les communes des Balcons du Dauphiné.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné peut confier par convention la réalisation de prestations de service à ses communes membres,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner les modalités d'accueil des enfants des Balcons du Dauphiné (hors ceux domiciliés sur Morestel) dans son ALSH avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes de la convention de prestations de services qui est jointe au projet de délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

**Convention avec le
Centre Social
Odette Brachet
pour le
reversement de la
participation
versée par la
Communauté de
Communes des
Balcons du
Dauphiné pour
l'accueil des
enfants en ALSH.**

69/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social Odette Brachet s'est vu confier la gestion de l'ALSH de la commune de Morestel par convention en date du 28 juin 2002.

L'ALSH reçoit des enfants domiciliés sur les Balcons du Dauphiné, hors Morestel, pour lesquels la commune perçoit une participation de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné d'un montant de 2,04 euros par heure réalisée.

Afin de permettre au Centre Social de recevoir cette participation, il est nécessaire d'en définir les modalités par convention.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes de la convention jointe au projet de délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social Odette Brachet.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente du Centre Social.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

**Modification des
tarifs des salles
communales.**

70/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2020. La dernière révision remonte à novembre 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Il propose les tarifs joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 81/2016 du 02 novembre 2016

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

- MODIFIE les tarifs de la Maison de l'Amitié, de la salle « Les Bouleaux » et de la salle « Les Tilleuls ».
- DIT que les nouveaux tarifs et règlement entreront en vigueur au 1er janvier 2020.

MAISON DE L'AMITIE - LOCATION - TARIFS EN EUROS

PETITE SALLE	Proposition Associations de Morestel	Proposition autres
Petite salle (300 m ²)	0	315
Chauffage (d'octobre à avril inclus)	80	80
Tables 1,20 m x 0,80 m (disponible 30)	0	0
Chaises mandarine (disponible 200)	0	0
Sonorisation	70	110
Podium 4,80 m x 3,20 m ou 6 m x 3,20 m	0	0
GRANDE SALLE		
Grande salle (1200 m ²)	0	850
Chauffage (d'octobre à avril inclus)	140	140
Sonorisation (seulement micro)	80	120
Sonorisation extérieure	0	50
Alimentation électrique sur scène (hors consommation - forte puissance orchestre)	55	60
Tables 2 m (disponible 80)	0	0
Chaises crème (disponible 600)	0	0

MOBILIER (usage hors enceinte maison de l'Amitié)		
Chaises (disponible 380)	0	0.30 l'unité
Fauteuils (disponible 170)	0	0.30 l'unité
Tables bois 2 m x 0,80 (disponible 30)	0	1.15 l'unité
Tables noires 2 m x 0,75 (disponible 50)	0	1.15 l'unité
CUISINE		
Cuisine (sans matériel)	0	80
Chambre froide	25	70
Fourneaux- Armoire hygrothermique – Etuves chauffantes électriques	110	170

CAUTIONS FORFAITAIRES	Proposition
Petite salle	350
Grande salle	800
Cuisine	650
Mobilier	350
Sonorisation	550
Micro HF	400

- ❖ Le chauffage sera **gratuit** dans le cadre de manifestation à but non lucratif (Assemblée générale, remise de récompenses, arbre de Noël ou tirage des Rois). Cette **gratuité** est accordée 2 fois par an et par association morestelloise à vocation socioculturelle pour la petite et la grande salle. Le tarif est établi pour une location à la journée. Les demandes particulières seront étudiées au cas par cas.

- ❖ L'usage du piano de la cuisine (four à gaz, four électrique, plaque gaz et feux électriques) ne peut se faire que sous la responsabilité d'un cuisinier professionnel.

MAISON DES ASSOCIATIONS – SALLE « LES BOULEAUX » - LOCATION - TARIFS EN EUROS

	Proposition associations de Morestel	Proposition autres
Salle – cuisine - sanitaires	55	220
Tables 1,20 m x 0,80 m (disponible 20)	0	0
Chaises (disponible 40)	0	0

CAUTIONS FORFAITAIRES	Proposition
Salle	300
Mobilier	200

MAISON DES ASSOCIATIONS – SALLE « LES TILLEULS » - LOCATION - TARIFS EN EUROS

	Proposition associations de Morestel	Proposition autres
Salle	0	110

Proposition	
Salle	300
Mobilier	200

- ❖ Le chauffage sera **gratuit** dans le cadre de manifestation à but non lucratif (Assemblée générale, remise de récompenses, arbre de Noël ou tirage des Rois). Cette **gratuité** est accordée 1 fois par an et par association morestelloise à vocation socioculturelle.
Les demandes particulières seront étudiées au cas par cas.
- ❖ L'équipement devra être rendu dans un état de propreté identique à celui initial.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Convention avec le
département pour
l'utilisation des
équipements
sportifs
communaux par le
collège F-A Ravier.**

71/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la convention signée avec le département relative à l'utilisation par le collège de Morestel, des équipements sportifs de la commune.

La précédente convention ayant été rédigée en francs, il est nécessaire de la convertir en euros et d'actualiser les tarifs.

Les différents tarifs horaires pris en compte dans la convention sont les suivants :

—gymnase	12,21 €
—salle polyvalente	6,96 €
—terrains enrobés	3,65 €
—terrains engazonnés	7,31 €

Ces tarifs seront révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice ICC (Coût de la construction des immeubles à usage d'habitation).

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le département et le collège de Morestel.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Convention de
partenariat avec la
DRAC, le
Département, la
CCBC et l'AMRA
pour la promotion
et le
développement de
la Maison Ravier.**

72/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Morestel a confié à l'association des Amis de la Maison Ravier (AMRA), lors de sa création, une mission de gestion de la Maison Ravier.

Plus récemment, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 16/04/2019, la demande d'appellation « Musée de France » pour cet équipement.

Convaincus de l'intérêt culturel et patrimonial de la Maison Ravier, les partenaires locaux (DRAC, Département de l'Isère, Communauté de Communes, Commune) souhaitent promouvoir et développer le rayonnement de la structure notamment en soutenant la demande d'appellation « Musée de France » et en poursuivant le développement des actions de médiation (valorisation de la collection permanente, promotion des expositions et animations, visites commentées, interventions d'artistes et de prestataires extérieurs, etc.).

Les objectifs visés sont de susciter l'intérêt du public, développer l'accueil des familles, renforcer les liens avec les établissements scolaires et l'Office du Tourisme intercommunal, promouvoir le rayonnement de la structure et de ses activités.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires par la signature d'une convention avec l'AMRA dont le projet est joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention partenariale d'une durée de trois ans et de l'autoriser à intervenir.

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la DRAC, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'AMRA.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

**Modification du
tableau des
effectifs du
personnel
communal.**

73/2019

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Dominique BARBIER, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, poste à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2019. Monsieur Maxime BELANTAN, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a été recruté par voie de mutation à compter du 23 octobre 2019 pour le remplacer.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2019.
- DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Adhésion à la
convention cadre
de protection
sociale mise en
place par le Centre
de Gestion de
l'Isère.**

74/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de l'Isère a souscrit des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements.

Par délibération n°2019-021 du 16 avril 2019, le conseil municipal avait mandaté le Centre de Gestion de l'Isère pour une mise en concurrence ouverte à l'adhésion facultative des agents pour le Lot 2 « Prévoyance contre les accidents de la vie ». La ville de Morestel se réservant la faculté d'y adhérer ou non. Cette assurance « maintien de salaire » permet ainsi à chaque agent de garantir son salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à trois mois.

Après lecture du résultat de la consultation, Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au 1^{er} janvier 2020 au contrat-cadre mutualisé pour le lot 2 : « **Prévoyance contre les accidents de la vie** » du groupement Gras Savoye/IPSEC. Pour ce risque, le niveau de participation par agent sera fixé à 15 euros/mois, proratisés en fonction de son temps de travail hebdomadaire.

La durée du contrat est de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Il est précisé que la commune fait le choix d'assurer le traitement brut indiciaire (TBI) et la bonification indiciaire (NBI), mais pas le régime indemnitaire. La garantie de base étant le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail. Chaque agent aura la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite (maintien de salaire en cas d'invalidité, perte de retraite en cas d'invalidité et/ou capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie).

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE le Maire à signer la convention couvrant le domaine de la garantie maintien de salaire exclusivement.
- DIT que les agents de la commune pourront adhérer au lot n°2 auquel a adhéré la commune et choisir les risques à assurer.

- DIT que la collectivité fait le choix d'assurer le traitement brut indiciaire (TBI) et la bonification indiciaire (NBI), hors régime indemnitaire. Le niveau de participation par agent sera fixé à 15 euros/mois, proratisés en fonction de son temps de travail hebdomadaire et dans la limite du montant de sa cotisation mensuelle auprès du groupement Gras Savoye/IPSEC.
- PRECISE que la durée du contrat est de 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Une prorogation est possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
 de
 MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
 conseillers
 En exercice : 26
 Présents : 18
 Votants : 25
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

**Budget principal –
 Décision
 modificative
 n°4/2019.**

75/2019

Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 4/2019 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation			intitulé	dépenses €	recettes €
Fonction	Chapitre	article			
8	O11	615232	Entretien et réparations des réseaux	8 972,00	
4	65	6574	Subventions aux associations	12 000,00	
O1	73	7322	Dotation de solidarité communautaire		- 89 300,00
O1	73	73211	Attribution de compensation		90 472,00
4	74	7473	Département		7 800,00
4	74	7477	Participations CCBD		12 000,00
TOTAL				20 972,00	20 972,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation			intitulé	dépenses €	recettes €
Fonction	Chap/Opération	article			
O1	O20		Dépenses imprévues d'investissement	4 770,00	
0	op°11	2188	Equipement divers	1 000,00	
8	op°12	2315	Bâtiments divers	- 8 600,00	
4	op°13	2315	Stade	- 13 000,00	
8	op°22	2315	Voirie diverse	10 000,00	
8	op°24	2315	Requalification Place des Halles	12 000,00	
4	op°38	13251	VRD Piscine couverte		- 11 685,00
4	op°38	1323	VRD Piscine couverte		- 2 941,00
3	op°65	1321	AP/CP médiathèque - construction		20 796,00
TOTAL				6 170,00	6 170,00

Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 4/2019 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Rapport annuel
2018 du
SYMIDEAU sur le
prix et la qualité du
service de
l'assainissement.**

76/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Martine BRUN, Geneviève CHAVANNE, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Bernard JARLAUD, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Marie-Lise PERRIN, Florian PILOZ, Séverine PINAUD, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Nicolas CHATARD (pouvoir à Fabien GAUTHIER), Laurent COUGOULIC (pouvoir Marie-Lise PERRIN), Sébastien GACON (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Estelle GHORIS (pouvoir à Martine BRUN), Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Séverine PINAUD).

Excusés : Dominique VIRY

Date de convocation : 26 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Fabien GAUTHIER.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'eau et d'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est transmis au Maire de chaque commune adhérente afin de le présenter au Conseil Municipal. Dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal, il est mis à la disposition du public pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport peut être consulté par les conseillers municipaux en Mairie.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5.

-VU le rapport d'activité 2018 transmis par le SYMIDEAU.

-CONSIDERANT la nécessité de satisfaire aux obligations d'information des conseillers municipaux, pour la compétence assainissement transférée au SYMIDEAU.

Pour mémoire, le rapport 2018 VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, a été présenté au Conseil le 25 juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 VEOLIA du Syndicats Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
- DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**Convention de
passage pour
l'installation de
lignes de
communication en
fibre optique avec
le Département de
l'Isère et
l'Aéroclub de
Morestel**

77/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

Le Département de l'Isère s'est engagé, à travers la constitution d'un Réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD) à rendre raccordable à la fibre optique la totalité des territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'interviennent pas. La zone d'initiative publique du RIP Isère THD représente plus de 450 000 lignes que le Département et ses partenaires publics se sont engagés à desservir à l'horizon 2024, notamment à travers une délégation de service public qui assurera, entre autres, la desserte à l'abonné, l'exploitation et la maintenance du réseau.

Pour les besoins du déploiement de ce réseau Très Haut Débit, actuel ou futur, le Département doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques propres à ce réseau de communications électroniques. Pour ce faire, le Département s'est rapproché du Propriétaire afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine privé « ou privé communal (dans le cas d'une commune) ».

La convention de passage proposé par le Département a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'un réseau de communications électroniques en fibre optique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet de convention de passage avec le Département et avec l'Aéroclub de Morestel, locataire par bail emphytéotique, des terrains concernés.

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Département et toute personne intervenant pour son compte, à occuper les parcelles situées sur la commune d'Arandon-Passins, Chemin de l'Aérodrome et cadastrées section A n° 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1566, 1568, 1570, 1572.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de passage avec le Département et l'Aéroclub de Morestel pour ce faire.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

Dérogation pour
l'ouverture
dominicale des
commerces de
détail en 2020

78/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail (article L3132-26), notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque ce nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a donné un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire, étant précisé que le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2020.

Pour 2020, Monsieur le Maire propose douze ouvertures dominicales qui pourraient être les suivantes :

- Soldes d'hiver
 - Dimanche 12 janvier 2020
 - Dimanche 19 janvier 2020
- Fête des Mères
 - Dimanche 07 juin 2020
- Fête des Pères
 - Dimanche 21 juin 2020

- Soldes d'été
 - Dimanche 28 juin 2020
 - Dimanche 05 juillet 2020
 - Dimanche 12 juillet 2020
- Divers meubles
 - Dimanche 27 septembre 2020
 - Dimanche 04 octobre 2020
- Fêtes de fin d'année
 - Dimanche 06 décembre 2020
 - Dimanche 13 décembre 2020
 - Dimanche 20 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés, telle qu'exposée ci-dessus.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du travail,

Après délibération, par 20 pour et 4 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

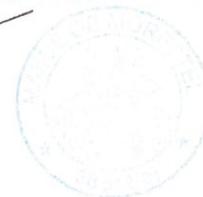
- DONNE un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Modification du
régime
indemnitare du
Personnel**

79/2019

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le souci d'appliquer la nouvelle réglementation mais aussi de celui d'apporter plus de clarté, la Délibération 2017-095 du 27 novembre 2017 avait instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Dix agents, tous services et cadres d'emplois confondus, ont été recrutés en 2019. Suite à ces nombreuses auditions de candidats et négociations salariales, nous constatons que les montants du régime indemnitaire appliqués aux différents niveaux de responsabilité pratiqués à Morestel sont plus faibles que ceux pratiqués dans la plupart des autres collectivités. D'où une difficulté à recruter et à retenir le personnel qualifié. Par ailleurs, il convient de revaloriser les salaires les plus faibles et de gommer les disparités entre agents de même niveau de qualification et d'expérience.

Aussi, comme le prévoit l'article 8 de la délibération 2017-095, le Maire propose un réexamen des montants du RIFSEEP, régime indemnitaire basé sur des niveaux de responsabilités (IFSE, part fixe) et de la manière de servir (CIA, part variable), comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

groupe	avant le 01/01/2020			au 01/01/2020		
	IFSE annuelle	IFSE mensuelle	CIA maxi	IFSE annuelle	IFSE mensuelle	CIA maxi
1	12 000 €	1 000 €	6 000 €	13 200 €	1 100 €	6 600 €
2	6 000 €	500 €	3 000 €	7 200 €	600 €	3 600 €
3	2 880 €	240 €	1 440 €	4 800 €	400 €	2 400 €
4	2 400 €	200 €	1 200 €	4 080 €	340 €	2 040 €
5	1 920 €	160 €	960 €	3 480 €	290 €	1 740 €
6	1 680 €	140 €	840 €	3 000 €	250 €	1 500 €
7	1 440 €	120 €	720 €	2 520 €	210 €	1 260 €
8	1 200 €	100 €	600 €	2 040 €	170 €	1 020 €
9	960 €	80 €	480 €	1 560 €	130 €	780 €
10	600 €	50 €	300 €	1 080 €	90 €	540 €

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP,
- VU la Délibération 2017-095 du 27 novembre 2017 (RIFSEEP) avec effet au 1er janvier 2018,

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la proposition de modification des montants par niveau de responsabilité du régime indemnitaire RIFSEEP pour les parts IFSE et CIA.
- DIT que la présente délibération abroge les articles 4 et 5 de la Délibération 2017-095 du 27 novembre 2017 à compter du 1^{er} janvier 2020.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**Participation
forfaitaire par
élève à l'école
privée St-Joseph
pour l'année 2020**

80/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOLIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un forfait annuel de 799,46 € par élève de Morestel fréquentant l'école Saint Joseph a été versé à l'établissement privé pour l'année 2019 selon les dispositions de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau calcul sur la base du coût de scolarisation d'un élève de l'école publique. Le service comptabilité de la mairie a déterminé un montant qui s'élève à 801,45 € par élève pour l'année 2020 (calcul d'après le CA 2018).

- VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 ;
- VU la délibération n°118/2004 du 04 novembre 2004 décidant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Joseph pour les élèves domiciliés à Morestel ;
- VU la convention conclue le 7 janvier 2005 entre l'OGEC (association de gestion de l'école privée) et la Commune, fixant les modalités de cette participation ;
- VU le contrat d'association conclu le 23 décembre 2004 entre l'Etat et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;
- CONSIDERANT que le forfait doit correspondre aux dépenses de fonctionnement assumées par élève des classes élémentaires et maternelles publiques,

Conformément aux obligations légales qui incombent à la commune.

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE le montant du forfait par élève domicilié à Morestel des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Joseph à 801,45 € pour l'année 2020.

Le nombre d'élèves domiciliés à Morestel et fréquentant l'école Saint Joseph lors de la rentrée 2019/2020 étant de 37, le forfait communal pour 2020 est donc de 801,45 € x 37 = 29 653,65 €.

- DIT que le forfait sera versé pour moitié en janvier 2020 et le solde en juin 2020 conformément à la convention.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**CSOB
Reversement de la
participation CAF
au Contrat Enfance
Jeunesse (CEJ)**

81/2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, plusieurs sommes ont été versées par la CAF à la ville de Morestel au titre des actions conduites par le Centre Social Odette Brachet au cours de l'année 2018. Il est précisé que la compétence enfance ayant été transférée au 01/01/2019, les prestations attribuées par la CAF pour le RAM seront versées à la CCBD.

Typologie	Nom Action	Montant année 2018
Volet Jeunesse		
Action nouvelle	Coordination jeunesse	2 398,00 €
	ALSH périscolaire (3/11)	7 844,66 €
	ALSH passerelle (3/11)	1 261,06 €
Action antérieure	ALSH périscolaire (3/11)	5 779,86 €
	ALSH animations ouvertes (6/17)	8 457,22 €
Volet Enfance		
Action nouvelle	Coordination enfance	7 742,42 €
	Lieux d'accueil enfants parents : Toboggan	12 054,29 €
Action antérieure	Relais assistantes maternelles	0 €
TOTAL		45 537,51 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le reversement par subvention des sommes encaissées.

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le reversement, sous forme de subvention au Centre Social Odette Brachet, de la somme de 45 537,51 € correspondant aux participations de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour les actions portées par le Centre Social au cours de l'année 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires au versement de cette subvention.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**Reversement au
Centre Social
Odette Brachet de
l'attribution de
compensation
versée par la
CCBD au titre de la
Jeunesse**

82/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du soutien aux actions d'animation Jeunesse et au fonctionnement des structures de gestion, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné attribue chaque année une dotation aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays des Couleurs, à charge pour ces dernières de la reverser aux organismes concernés.

D'autres part, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT en date du 15 avril 2019 proposant d'intégrer, dans l'attribution de compensation des communes, le montant de la dotation de solidarité communautaire versé au titre de la jeunesse, soit pour Morestel un montant de 40 772 €, afin de sécuriser ce versement.

La commune de Morestel percevra au titre de l'année 2019 une attribution de compensation de 40 772 € qu'il convient de reverser au Centre Social Odette Brachet qui porte et anime les actions Jeunesse sur Morestel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce versement.

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le reversement de la somme de 40 772 € au Centre Social Odette Brachet sous la forme d'une subvention.
- DIT que cette dépense sera imputée au budget principal 2020 compte 6574.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Instauration d'un
règlement intérieur
pour la
Médiathèque**

83/2019

Monsieur le Maire rappelle que le précédent règlement intérieur de la bibliothèque a été élaboré en 2006 et qu'il est nécessaire à l'occasion de l'ouverture du nouvel équipement de la médiathèque de le faire évoluer.

Le projet de règlement est joint à cette délibération.

Après avoir pris connaissance des termes du règlement intérieur et après délibération,

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque de Morestel qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au respect de ce règlement et à sa communication auprès des usagers de la Médiathèque de Morestel.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

Conformément à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin », Monsieur le Maire, sur proposition de la SARL Féliciné, propose de fixer les tarifs du cinéma à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

**Modification des
tarifs du cinéma
communal « Le
Dauphin »**

84/2019

	Tarif actuel	Proposition
Normal	6,70 €	6,80 €
Réduit (retraités, demandeurs d'emploi, étudiants + pour tous le mercredi) et les scolaires de + 14 ans	5,70 €	5,80 €
Abonnés (10 places valables 1 an) + 3€ au 1 ^{er} achat de la carte	5,20 €	5,30 €
Abonnés (10 places valables 1 an) enfants de - 14 ans + 3€ au 1 ^{er} achat de la carte	-	4,00 €
Comités d'entreprises (vendus par 50, valables 3 ans)	5,60 €	5,60 €
Abonnés (4 places valables 6 mois) + 3€ pour la carte pour opérations spéciales	-	5,60 €
Jeunes de moins de 14 ans	4,00 €	4,50 €
Pass Région (jeunes de 16 à 25 ans)	5,00 €	5,00 €
Scolaires (dispositifs nationaux : école et cinéma, collège au cinéma, lycée au cinéma)	2,50 €	2,50 €
Opérations nationales, scolaires (maternelles), écran enchanté (programmes courts pour les petits de moins d'une heure, opérations avec CCAS)	3,60 €	3,70 €
Autres scolaires (ou opération spéciale)	4,00 €	4,00 €
Groupes (autres que scolaires, supérieur à 30)	5,00 €	5,00 €
Groupes (pour animations)	4,50 €	4,50 €
Opéra/ballet/spectacle	15€	15 €
Opéra - tarif réduit	-	12 €

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE les tarifs du cinéma communal « Le Dauphin » tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

**Présentation du
rapport d'activité
2018 de la
Communauté de
Communes des
Balcons du
Dauphiné**

85/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un EPCI, comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, doit adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;
- VU le rapport d'activité 2018 transmis par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;
- CONSIDERANT la nécessité de satisfaire aux obligations d'information des conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Modification des
statuts du
SYMIDEAU au 1^{ER}
janvier 2020**

86/2019

La nouvelle loi, dite NOTRe, portant réforme territoriale, transforme le paysage de la gestion de l'eau et de l'assainissement en France. Elle renforce les intercommunalités à fiscalité propre, leur transférant ces deux compétences à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les études engagées dès sa publication par les communautés de communes ont démontré l'intérêt de conserver les Syndicats les plus importants en regard du bilan de leurs actions en la matière, de la qualité des services apportée aux usagers, et du fait que ces compétences sont exercées sur des limites naturelles permettant ainsi de rationaliser leurs coûts.

C'est ainsi que les deux principales communautés de communes des VALS DU DAUPHINE et des BALCONS DU DAUPHINE se sont prononcées pour maintenir aux Syndicats des ABRETS et de DOLOMIEU-MONTCARRA les compétences eau et assainissement sur leurs territoires respectifs, et exercer ces mêmes compétences en régies communautaires sur les territoires non couverts par ces deux syndicats.

Les deux communautés de communes sollicitent cependant des deux syndicats des ABRETS et de MONTCARRA d'harmoniser leurs statuts, plus particulièrement en ce qui concerne la composition de leur organe délibérant. Devenant dès lors les seuls adhérents en lieu et place des communes, elles souhaitent notamment que les limites communales ne soient plus conservées pour désigner les délégués syndicaux et proposent de disposer d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche révolue de 1 600 habitants, chaque membre disposant d'au moins un siège. La population prise en compte est la somme des populations municipales de chaque commune de l'EPCI incluse dans le périmètre du Syndicat. (*population municipale légale en vigueur au 1er janvier de l'année précédant la mise en place de l'organe délibérant).

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil syndical a adopté à l'unanimité le projet de texte de statuts élaboré à cet effet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal/Communautaire de bien vouloir, compte tenu de ces éléments, se prononcer sur le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la modification au 1^{er} janvier 2020, des statuts du SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS, tels qu'annexés à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Décision
modificative
n°5/2019**

87/2019

Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 5/2019 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation			intitulé	dépenses €	recettes €	
Fonction	Chapitre	article				
O1	O22		Dépenses imprévues de fonctionnement	8 183,00		Prévision budget 56 049€
8	O11	615221	Entretien des bâtiments	15 000,00		Prévision budget 88 152,91€
8	O11	615231	Entretien de la voirie	11 000,00		Prévision budget 44 482€
4	65	6521	Subvention budget annexe animation	7 000,00		Prévision budget 64 000€
O1	67	6711	Intérêts moratoires	1 000,00		
O1	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 400,00		Contentieux ODIN
O1	74	744	FCTVA		- 1 099,00	Prévision budget 13 000€
O1	74	746	DGD		26 764,00	Révision PLU + médiathèque
O1	74	74832	FDPTP		10 918,00	Prévision budget 47 000€
O1	77	7788	Produits exceptionnels divers		7 000,00	Prévision budget 1 000€
			TOTAL	43 583,00	43 583,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation			intitulé	dépenses €	recettes €	
Fonction	Chap/Opé	article				
O1	O20		Dépenses imprévues d'investissement	- 5 300,00		Prévision budget 5307,58€
O1	O41	2111	Terrains nus	200,00		Acquisition terrain SEMCODA 1€ (P.O.)
O1	O41	1328	Autres subventions équipement		200,00	Acquisition terrain SEMCODA 1€ (P.O.)
O1	O41	204112	Subvention d'équipement à la région	31 700,00		Cession terrain lycée à la Région (P.O.)
O1	O41	2111	Terrains nus		31 700,00	Cession terrain lycée à la Région (P.O.)
O1	10	10226	Taxe d'aménagement	12 000,00		Remboursement TA PC Arcades
O1	16	1641	Remb. du capital des emprunts	- 15 400,00		Prévision budget 440 000€
O1	21	2111	Terrains nus	200,00		Frais notaire terrain SEMCODA
8	op°22	2315	Voie diverse	5 000,00		Complément pour 7 PI Budget 25 000€
8	op°24	2315	Requalification Place des Halles	1 000,00		Complément sièges fontaine
8	op°67	2315	Mise en accessibilité arrêts bus hôpital	1 000,00		Prévision budget 35 000€
8	op°67	1323	Mise en accessibilité arrêts bus hôpital		- 1 500,00	Prévision 15 000 € notifiat° 13 500€
			TOTAL	30 400,00	30 400,00	

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 5/2019 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOLIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Décision
modificative
n°5/2019**

87/2019

Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 5/2019 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
imputation			intitulé	dépenses €	recettes €	
Fonction	Chapitre	article				
O1	O22		Dépenses imprévues de fonctionnement	8 183,00		Prévision budget 56 049€
O1	O11	615221	Entretien des bâtiments	15 000,00		Prévision budget 88 152,91€
O1	O11	615231	Entretien de la voirie	11 000,00		Prévision budget 44 482€
O1	65	6521	Subvention budget annexe animation	7 000,00		Prévision budget 64 000€
O1	67	6711	Intérêts moratoires	1 000,00		
O1	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 400,00		Contentieux ODIN
O1	74	744	FCTVA		- 1 099,00	Prévision budget 13 000€
O1	74	746	DGD		26 764,00	Révision PLU + médiathèque
O1	74	74832	FDPTP		10 918,00	Prévision budget 47 000€
O1	77	7788	Produits exceptionnels divers		7 000,00	Prévision budget 1 000€
			TOTAL	43 583,00	43 583,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
imputation			intitulé	dépenses €	recettes €	
Fonction	Chap/Opér	article				
O1	O20		Dépenses imprévues d'investissement	- 5 300,00		Prévision budget 5307,58€
O1	10	10226	Taxe d'aménagement	12 000,00		Remboursement TAPC Arcades
O1	16	1641	Remb. du capital des emprunts	- 15 200,00		Prévision budget 440 000€
8	op°22	2315	Voie diverse	5 000,00		Complément pour 7 PI Budget 25 000€
8	op°24	2315	Requalification Place des Halles	1 000,00		Complément sièges fontaine
8	op°67	2315	Mise en accessibilité arrêts bus hôpital	1 000,00		Prévision budget 35 000€
8	op°67	1323	Mise en accessibilité arrêts bus hôpital		- 1 500,00	Prévision 15 000 € notifica° 13 500€
			TOTAL	- 1 500,00	- 1 500,00	

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 5/2019 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Budget annexe
animation –
Décision
modificative
n°2/2019**

88/2019

Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2/2019 du budget annexe ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
70	7062	Redevances et droits des serv. À caractère cult		7 000,00	Prévision budget 15 500€
77	774	Subvention exceptionnelle		7 000,00	Prévision budget 64 000€
TOTAL					

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2/2019 au budget annexe portant ajustement des crédits en fonctionnement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Subvention
d'équilibre 2019 au
budget annexe
Animation**

89/2019

La ville de Morestel a inscrit au budget principal 2019 un crédit de 71 000 € à l'article budgétaire 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » destiné à couvrir le déficit du budget « Animation ».

Après examen des comptes pour l'exercice 2019, il ressort que le déficit est estimé à 71 000 €.

Monsieur le Premier adjoint propose de fixer la subvention d'équilibre à la somme de 71 000€.

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Animation » pour l'année 2019 à la somme de 71 000 €.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019, article 6521.
- AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à réaliser l'exécution de cette dépense.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusé : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Modification de
l'autorisation de
programme/crédits
de paiement pour
financer les
travaux de
restructuration de
la place des Halles
et du centre-ville**

90/2019

Il est rappelé que par délibération n°88/2016 du 12 décembre 2016 modifiée, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme / crédits de paiement pour financer les travaux de restructuration de la place des Halles et du centre-ville.

Par décision modificative n°4/2019 en date du 2/10/2019, le Conseil Municipal a augmenté les crédits de paiement 2019 de 12 000 euros pour permettre le règlement des décomptes globaux et définitifs intégrant les actualisations de prix. Il est nécessaire de régulariser cette augmentation par un ajustement du montant de l'autorisation

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de l'autorisation,

Après délibération, par 21 pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- MODIFIE l'autorisation de programme « Travaux de requalification de la place des Halles et du centre-ville » comme suit:

Imputation budgétaire : opération n° 24

Montant de l'autorisation : 1 660 077,82 euros (+ 12 000,00€)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	CA 2016	CA 2017	Réalisé 2018	2019
<u>Dépenses</u>				
2315 installations, matériel et outillage technique	43 225,97 €	296 923,79 €	1 225 928,06 €	94 000 €

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE
de
MORESTEL**

Nombre de
conseillers
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Sukran BOYRAZ, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE, Jeannette EVESQUE, Sébastien GACON, Fabien GAUTHIER, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Marie-Lise PERRIN, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir : Martine BRUN (pouvoir à Sébastien GACON), Mélanie MERIADEC (pouvoir à Pascale GEORGE), Séverine PINAUD (pouvoir à Marie-Christine BERTRAND), Christian RIVAL (pouvoir à Frédéric VIAL), Alain VIAL (pouvoir à Jeannette EVESQUE).

Excusés : Dominique VIRY, Florian PILOZ.

Date de convocation : 6 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Bernard JARLAUD.

**Débat
d'orientation
budgétaire 2020**

91/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil que la population de la commune étant supérieure à 3500 habitants, il est nécessaire d'organiser un débat sur les orientations du budget 2020 qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du conseil municipal.

Ce débat a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et porte sur les orientations générales du budget 2020 ainsi que sur les investissements envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

- **PREND ACTE** du dossier de présentation joint à la présente délibération et des orientations budgétaires pour 2020.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à MORESTEL, le 11 décembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

